



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

Département du VAL D'OISE

Arrondissement de SARCELLES  
Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190327-2019-239-PV-AU  
Date de télétransmission : 12/04/2019  
Date de réception préfecture : 12/04/2019

**COMITÉ SYNDICAL N° 239 DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le 7 février 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Liste des Vice-Président(e)s du SIAH :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président

**Secrétaire de séance :** Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

**Présents : 42**

**CARPF :**

**Jean-Luc HERKAT** (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), **Marie-Claude CALAS** (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), **Anita MANDIGOU** et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), **Didier GUEVEL** et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et **Gérard SAINTE BEUVE** (Commune de LE THILLAY), **Guy MESSAGER** et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTO (Commune de VÉMARS), **Christine PASSENAUD** et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et **Gilles MENAT** (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent et représenté : 1**

**CARPF :**

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à **Gérard SAINTE-BEUVE** (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote : 5**

**CARPF :**

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)  
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**C3PF :**

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

**Informations préliminaires :**

Guy MESSAGER introduit cette séance par quelques informations préliminaires.

Chers collègues, avant de démarrer cette séance, j'ai deux informations importantes à vous transmettre.

Tout d'abord, Monsieur le Préfet du VAL D'OISE a délivré l'arrêté préfectoral conférant au SIAH la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur 19 communes de notre territoire. C'est un acte administratif important et je tiens à souligner la diligence avec laquelle cet arrêté a été pris, le 10 janvier, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le deuxième sujet concerne l'extension de notre station d'épuration. Vous savez que l'enquête publique s'est déroulée en novembre et décembre 2018 et nous attendions l'avis du commissaire enquêteur avec attention, notamment du fait de l'émergence d'une opposition forte au projet des riverains de la commune de DUGNY, lesquels se sont vivement exprimés lors de la réunion publique qui s'est tenue le 17 décembre dernier.

Comme je l'ai dit lors des vœux du SIAH, nous avons apporté des réponses adaptées aux préoccupations des riverains et j'ai le plaisir de vous annoncer que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, assorti de quelques recommandations et de trois réserves :

- Une communication transparente auprès des riverains en phase travaux ;
- Un plan de circulation privilégiant l'accès des camions par le rond-point de la Vème République ; seuls les convois exceptionnels emprunteront la rue Lorenzi ;
- La plantation d'arbres de haute tige, en complément de ceux prévus initialement, pour améliorer l'impact visuel de cette extension à partir des habitations les plus proches.

Inutile de vous dire que je me félicite de l'issue de cette enquête publique et que nous pouvons désormais nous projeter, d'une part sur la délivrance du permis de construire dans les prochaines semaines, et d'autre part sur le passage de ce dossier dans les Conseils Départementaux de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du VAL D'OISE et de SEINE-SAINT-DENIS, dernières étapes avant, je l'espère, la délivrance, en avril ou mai prochain, de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Voilà chers collègues pour aujourd'hui !!

Guy MESSAGER poursuit ensuite par la nomination s'un secrétaire de séance.

**A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

**1. Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Richard ZADROS en tant que secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 238 du mercredi 12 décembre 2018.**

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 12 décembre 2018 a été validé par Patrice GEBAUER, secrétaire de séance, délégué de la commune de LE THILLAY.

Guy MESSAGER demande si les membres ont des remarques à formuler puis soumet le point aux voix.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 238 du Comité du Syndicat du 12 décembre 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

### 3. Signature du procès-verbal de la séance n° 239 du mercredi 13 février 2019.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

Les membres du Comité signent pour la séance du jour.

### 4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

#### • Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 18/052 : Signature du contrat de maintenance des progiciels avec la société INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE (IGE), pour un montant annuel de 1 856,69 € HT, pour une durée d'un an.  
Transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2018 et affichée le 04 décembre 2018.
2. Décision du Président n° 18/053 : Signature du contrat de location et d'approvisionnement en eau pour le compte du SIAH avec la société CHÂTEAU D'EAU, pour un montant annuel de 665,60 € HT et pour une durée d'un an.  
Transmise au contrôle de légalité le 04 décembre 2018 et affichée le 04 décembre 2018.
3. Décision du Président n° 18/054 : Signature de la convention d'aides financières n° 2018-11-31 (référence Agence de l'Eau : n° 1080372) pour créer l'emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) portant sur l'opération n° 502D, pour un montant de 25 344 €, afin d'accompagner le SIAH dans les travaux de restructuration des réseaux communaux et intercommunaux d'eaux usées situés Avenue du Stade et Rond-Point du Christ sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE.  
Transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2018 et affichée le 17 décembre 2018.
4. Décision du Président n° 18/056 : Signature du marché public de prestations intellectuelles portant sur la poursuite de l'inventaire des zones humides du SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer (Marché n° 14-18-05), avec la société SCE, pour un montant de 110 932 € HT et pour une durée de 30 mois.  
Transmise au contrôle de légalité le 26 décembre 2018 et affichée le 26 décembre 2018.

#### • Actions en justice et mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :

5. Décision du Président n° 18/057 : Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME, Avocat à la Cour, pour la représentation des intérêts du SIAH dans le cadre de la constitution de partie civile concernant le vol par effraction du Syndicat entre le 15 et le 16 janvier 2012, devant le Tribunal Correctionnel de BOBIGNY et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre de ce dossier, au coût horaire de 250 € HT.  
Transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2018 et affichée le 20 décembre 2018.
6. Décision du président n° 19/03 : Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME, Avocat à la cour, pour la gestion du dossier et la représentation du SIAH dans le cadre du référé préventif, concernant les travaux de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM), relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 500) sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et devant toutes les juridictions éventuelles dans le cadre de ce dossier, pour un montant forfaitaire de 4 500 € HT ainsi que 500 € HT par demi-journée en cas de déplacement en rendez-vous d'expertise.  
Transmise au contrôle de légalité le 29 janvier 2019 et affichée le 31 janvier 2019.

#### • Mutations foncières :

7. Décision du Président n° 18/055 : Signature de la convention de mise à disposition temporaire par le Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS de terrains situés dans l'enceinte du Parc Départemental Georges Valbon à DUGNY pour la réalisation de sondages pyrotechniques, pour une durée de deux mois, moyennant une redevance d'un montant forfaitaire de 1 500 € TTC.  
Transmise au contrôle de légalité le 20 décembre 2018 et affichée le 24 décembre 2018.
8. Décision du Président n° 19/01 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec la commune de DOMONT portant sur la parcelle cadastrée section AL n° 207 sise 54 Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface de servitude de 83 m<sup>2</sup>, à titre gracieux, et que les frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte sont à la charge du SIAH.  
Transmise au contrôle de légalité le 23 janvier 2019 et affichée le 23 janvier 2019.
9. Décision du Président n° 19/02 : Signature d'un acte de transfert du patrimoine immobilier des anciens syndicats dénommés Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de MOISSELLES (SIERVOM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) au profit du nouveau syndicat dénommé SIAH créé par l'arrêté préfectoral n° A 14-416-SRCT en date du 12 décembre 2014, à titre gratuit et sans aucune perception au profit du Trésor Public.  
Transmise au contrôle de légalité le 21 janvier 2019 et affichée le 21 janvier 2019.

Guy MESSAGER entame ensuite la partie finances et demande la concentration del'assemblée.

**5. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2019 : Aspects généraux.****2019 : ANNÉE D'ANALYSE ET DE PROSPECTIVE****2019 : AN 1 DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT POUR LE SIAH**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIAH a franchi une étape majeure dans son histoire en devenant le dépositaire de la compétence de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur dix-neuf communes de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF). Avec les trois autres communes qui transféreront cette compétence au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et quatre communes de la Communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF), au plus tard en 2026, ce sera, à cette échéance, plus de 80 % de la population du territoire qui sera gérée par le SIAH, les 20 % restants relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

Les services du SIAH se structurent depuis plusieurs années pour permettre de vivre cette étape le plus sagement possible, pour le SIAH lui-même, mais aussi et surtout pour les communes et les usagers de ces communes qui attendent, et c'est fort légitime, que ce transfert soit complètement transparent pour eux.

Plusieurs recrutements ont été effectués en 2018 et se poursuivent en 2019 pour permettre la bonne gestion de ces dix-neuf communes, dont plusieurs étaient, au demeurant, déjà sous gestion du SIAH par voie conventionnelle.

Les astreintes ont également été renforcées de manière à pouvoir répondre aux besoins et aux urgences avec la même réactivité qui est l'ADN même du SIAH depuis toujours.

Cette période passionnante pour l'ensemble des services est vécue d'autant plus sereinement qu'au-delà des renforcements des équipes d'exploitation, ces métiers sont bien connus du SIAH, pour être exercés depuis des décennies.

Sur le terrain, les équipes du SIAH découvrent les problématiques des réseaux des communes qui n'étaient pas, elles, sous gestion du SIAH. L'apport des services et élus de ces communes est essentiel pour que le transfert d'information, notamment sur les points critiques des réseaux, se fasse le plus rapidement et le plus efficacement possible. À ce titre, de nombreuses réunions ont été tenues en 2018 avec ces services communaux afin d'anticiper notamment la gestion des points noirs et les contextes locaux qui sont autant de cas particuliers.

Sur le plan administratif, le transfert automatique au SIAH de l'ensemble des contrats qui liaient les communes à des tiers, doit être également absorbé, notamment par les services comptabilité et marchés publics.

Le début de l'année 2019 est consacré à cet effet, au travers des clôtures d'exercice de chaque collectivité, à la concrétisation des choix de chaque commune concernant les éventuels excédents des budgets assainissement. Cette phase budgétaire est menée avec attention et professionnalisme par les services du SIAH, et elle est rendue beaucoup plus aisée par la collaboration ô combien précieuse des services de la Trésorerie de GONESSE. L'anticipation de ces sujets depuis 2017, et les liens étroits tissés avec de nombreuses communes, ont permis, y compris pour les services communaux gérant ce transfert de compétence, de finaliser ces sujets dans une sérénité louable.

En parallèle de ce transfert de compétence, qui est bien sûr l'événement majeur de ce début d'année 2019, une attention particulière est portée sur le maintien de relations constructives et efficaces avec les services de la CAPV qui, ayant conservé la compétence assainissement sur son périmètre, doit rester un partenaire privilégié, pour la cohérence et la coordination des actions en faveur de la restauration de la qualité des cours d'eau.

*L'année 2019 est ainsi une année charnière, à plus d'un titre, mais sera d'autant mieux vécue que les liens avec les communes et communautés resteront forts et constructifs.*

**UNE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : POUR QUI, POUR QUOI ?**

Le lien entre assainissement et qualité des cours d'eau ne souffre aujourd'hui d'aucune contestation.

Rappelons que l'enjeu du SIAH est de proposer une structure moderne et innovante par sa double compétence Assainissement et GÉMAPI, en vue de proposer des politiques cohérentes, transparentes auprès des acteurs de l'eau et des usagers, et de rationaliser l'ensemble du cycle de l'eau, hors eau potable. L'objectif est double.

C'est rendre plus transparente la politique de l'eau sur le territoire du SIAH, dans un domaine où les usagers/habitants, et les élus qui les représentent, sont souvent perdus par la multiplicité des acteurs, publics et privés.

C'est agir, en même temps et de fait de manière cohérente, sur l'ensemble des thématiques conduisant à la restauration de la qualité des cours d'eau, sur laquelle l'État français a des objectifs de résultat auprès de l'Europe, dès 2021 et surtout en 2027. On sait aujourd'hui le rôle crucial de la mise en conformité de l'assainissement pour atteindre cet objectif.

À ce titre, dans le magma des compétences liées à l'eau, le sujet des ruissellements « non urbains » devra être traité en 2019 pour mettre un point final aux transferts de compétence. Cette thématique, quasi orpheline et souvent passée sous silence, est dans les faits exercée bien souvent par le SIAH au titre de la proximité avec les thématiques liées à la GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), bien qu'elle reste encore, même de manière confidentielle, dans le giron communal.

C'est cette vision intégratrice de l'eau sur le territoire du bassin versant du Croult et du Petit Rosne qui a conduit le SIAH à engager cette évolution des compétences juridiques qui a été actée, après consultation des assemblées locales, par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019.

D'un point de vue tarifaire, le choix a été fait de viser le maintien, pour 2019 et probablement 2020, des tarifs sur chaque commune, que l'on parle d'eaux usées sur la facture d'eau, ou d'eaux pluviales sur la feuille d'impôts.

Ces tarifs, une fois passée la période d'absorption des nouveaux réseaux par le SIAH, devront être homogénéisés. Cette phase est une contrainte réglementaire mais c'est aussi un moyen d'assurer la transparence des tarifs auprès des usagers.

Si l'hétérogénéité des tarifs de l'assainissement peut être facilement explicable pour des techniciens éclairés, la réalité de terrain montre que les arguments pour expliquer des différences au m<sup>3</sup> de 1 à 4 pour des redevances d'exploitation des réseaux, sont difficilement audibles auprès du grand public.

Une telle démarche ne sera pas sans heurts, bien évidemment, mais les enjeux sont là encore essentiels pour la transparence de l'action publique auprès des usagers.

Ces réflexions sur les tarifs seront engagées dès 2019 et intégreront nécessairement la problématique épineuse du renouvellement des réseaux. Sur ce sujet crucial, se font face des centaines de kilomètres de canalisations, pour beaucoup en bout de course car construits dans les Trente Glorieuses, et des centaines de millions d'euros d'investissement nécessaires pour chaque domaine, eaux usées et eaux pluviales.

Attendre serait coupable.

Ce serait parier sur la bonne tenue de réseaux qui arrivent sur de nombreuses communes à un seuil critique de vétusté.

Ce serait prendre de fait le risque de voir les coûts d'exploitation augmenter sensiblement par accroissement des interventions curatives.

Ce serait prendre le risque d'accroître les dysfonctionnements sur le terrain avec les impacts corollaires sur les usagers, et sur l'environnement au sens large.

Ce serait enfin obérer les enjeux budgétaires qui sous-tendent la mise en place de telles politiques de renouvellement de réseaux. Plus les décisions politiques seront prises tôt, plus il sera possible de lisser les inévitables hausses de tarifs que les réseaux d'assainissement requièrent et ainsi éviter des chocs futurs liés à des hausses rendues drastiques et soudaines de redevances ou d'impôts.

*Si la mise en conformité des branchements est « l'Enjeu environnemental » majeur de la période à venir, le renouvellement des réseaux est sans aucun doute « l'Enjeu budgétaire et politique » de la décennie à venir.*

### **2019 : PLEINS FEUX SUR 2027**

Même si l'année 2019 a vocation à être, comme exposé précédemment, une année dédiée à l'analyse critique des transferts de compétence évoqués, il n'est pas perdu de vue la nécessité de poursuivre les actions sur le terrain en vue des objectifs de bon potentiel écologique de 2027.

Ainsi, s'agissant de l'assainissement, le SIAH engagera deux opérations importantes de mise en conformité des branchements en domaine privé. L'objectif affiché de ces deux opérations, l'une sur l'aval du Petit Rosne dans le secteur de Villiers-le-Bel/Sarcelles et l'autre sur le ru des Gallais, à Fontenay-en-Parisis, est de démontrer, une fois les travaux terminés, l'impact positif sur la qualité des rivières. L'effet d'entraînement est bien sûr visé de manière que la nécessité de ces opérations, à faible coût résiduel pour la collectivité et les riverains compte tenu des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, se généralise dans les esprits.

De nombreux projets de restauration des rivières sont également en étude, à des degrés divers d'avancement. Cette quantité d'études vise, encore une fois, compte tenu de la complexité de ces projets, à lisser, une fois prêts, les travaux issus de ces études. Les budgets relatifs à la GÉMAPI sont aujourd'hui suffisamment sains pour envisager un rythme soutenu de travaux sur les rivières dès 2021, porté par les retours d'expérience de la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles- village et de la renaturation du Croult au Vignois à Gonesse.

Le SIAH est à l'écoute, dans cette perspective, de toutes les opportunités, liées notamment à la possibilité d'acquisitions foncières à l'amiable en fonds de vallée.

Les premiers résultats en 2019 puis en 2020, du Schéma de Gestion Ecologique du Croult et du Petit Rosne, étude lancée en 2018 avec une importante phase de terrain, permettra, au-delà de consignes de gestion de ces cours d'eau, d'acquérir une vision globale des projets possibles et souhaitables, avec une réflexion foncière poussée qu'il conviendra de recouper avec chaque commune concernée.

### **2019 : UNE INDISPENSABLE STRUCTURATION DES SERVICES POUR LE LONG TERME**

La phase d'accroissement du personnel est anticipée depuis plusieurs années et a été l'une des raisons du développement d'un certain nombre d'outils que d'aucuns résumant sous le terme peut-être énigmatique, voire péjoratif, de dématérialisation.

Système d'Information Géographique (SIG), base de données centralisées, solutions nomades, automatisation des ouvrages de régulation, autant de notions loin d'être triviales, parfois d'ailleurs dissimulées sous forme d'acronymes réservés à une poignée d'initiés.

Concrètement, il est question de comment, à l'aide de solutions informatiques, faire mieux avec moins, ou à tout le moins avec le même personnel. Car l'accroissement des équipes ne saurait être une fin en soi, pour qui que ce soit. À l'heure où le mille-feuilles administratif est vilipendé pour justement conduire à des redondances de moyens entre structures, il convient d'être précis dans les justifications des accroissements de personnels nécessaires pour le SIAH. Tout simplement, à un service, et plus exactement à une qualité de service, correspondent des moyens humains, matériels, financiers. Si l'on baisse les moyens, il faut baisser les objectifs et savoir porter ce message.

*Cette cohérence entre moyens et objectifs, question récurrente dans toute organisation, publique ou privée, est véritablement au cœur du projet politique du SIAH depuis plusieurs décennies. Et c'est tout à son honneur !  
C'est aussi, soyons-en conscient, un cercle aussi vertueux que fragile : ambition de la collectivité, compétences, qualité des projets, satisfaction de l'utilisateur. Et tout cela bien entendu sans gabegie financière, mais avec pragmatisme et parfois, disons-le, courage.*

## **2019 : UNE ANNÉE DE TRANSITION MAIS UNE ANNÉE Ô COMBIEN STRATÉGIQUE**

Dans une année aussi stratégique pour le SIAH que 2019, autant par le démarrage prévu des travaux de l'extension de la station de dépollution des eaux usées que par la mise en œuvre effective du transfert de compétence assainissement, l'accompagnement des projets par le volet communication est essentiel.

L'enquête publique a bien montré l'impérieuse nécessité d'être au plus près des riverains afin d'aller au-devant des questions, craintes, et parfois, disons-le aussi, des peurs irrationnelles alimentées par d'aucuns mal intentionnés.

Le plan de communication établi pour le suivi des travaux aura cet objectif de conserver un lien avec l'extérieur, que ce soit par l'intermédiaire d'un site internet dédié intégrant un forum, ou bien de visites de chantier pour démontrer que le SIAH n'a rien à cacher, pas plus aujourd'hui qu'hier ! Bien au contraire, cette future usine constitue une opportunité de mettre en valeur l'anticipation et le volontarisme politique en matière environnementale ainsi que les savoir-faire des équipes qui participent, quel que soit leur rôle, à cet ambitieux projet.

Sur le plan interne, l'enjeu sera, en 2019, d'intégrer du mieux possible l'ensemble des nouveaux collaborateurs recrutés en 2018 et 2019. Accroître l'effectif d'une structure de plus d'un tiers en si peu de temps est autant une gageure qu'un objectif passionnant pour l'ensemble de l'encadrement. Monter des services et les faire grossir est presque tâche facile à comparer des difficultés à faire fonctionner l'ensemble de ces services en même temps et dans le même objectif.

Etre fonctionnaire au SIAH, c'est avoir la chance de participer à un projet collectif sur le long terme, sur un territoire passionnant par ses particularités et ses difficultés, au nom de rivières qui ne demandent qu'à recouvrer un rôle positif et moteur pour l'ensemble de son territoire et de ses habitants.

Etre fonctionnaire au SIAH, c'est croire en une façon de travailler, en équipe sous la même bannière, pour un service public dont le sens ne soit pas galvaudé par des considérations partisans qui déplaceraient les enjeux environnementaux vers d'autres sphères.

La qualité d'une structure repose sur un triptyque.

- L'intelligence des hommes en est évidemment le premier volet.
- La clarté des rôles de chacun en est le deuxième volet, gage de la sérénité des services, dont les objectifs peuvent être clairs, assumés, sur le court, moyen ou long terme, pour un service voulu aussi irréprochable que possible. La synergie Elu/Fonctionnaire n'est pas une figure de style, c'est une nécessité.
- L'esprit d'équipe, avec sa cheville ouvrière, la transversalité, en est le troisième volet. Maintenir un encadrement homogène, ce qui n'exclut aucunement la pleine expression des personnalités, sera assurément un enjeu majeur de 2019 et des années à venir. La Communication interne, avec un grand C, est à l'appui de ces principes et constitue un outil essentiel à ne pas mésestimer, ni même sous-estimer...

*L'ambition, au sens noble du terme, du SIAH, ne tient que par les femmes et hommes qui le composent. Sa capacité à pouvoir répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain est intimement liée aux enjeux de gouvernance que ne manquent pas de poser les réformes territoriales successives.*

*Toute politisation du SIAH conduira à l'échec des politiques territoriales, lesquelles n'ont de sens que si la notion de solidarité à l'échelle du bassin versant est érigée en dogme, peut-être d'ailleurs le seul vrai dogme qu'il convienne de défendre pour un avenir radieux et serein du SIAH.*

### **OPÉRATIONS EN PROJET POUR LA PÉRIODE DE 2019 A 2022**

Le programme d'investissement proposé n'intègre pas les opérations d'assainissement susceptibles d'être liées aux opérations de voirie prévues par les communes ayant délégué leur compétence assainissement au SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des études préliminaires (géotechnique, inspections télévisées,...) nécessitent d'être menées dans le courant du premier semestre 2019 afin de préciser les éventuels besoins en réhabilitation des réseaux d'assainissement sous les voiries pressenties.

La planification de tels projets nécessitant également des délais afférents à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau, une décision modificative pourra avoir lieu en juin ou septembre 2019 afin d'actualiser le programme de travaux 2019.

Année	Localisation du projet	Description des travaux	Montants prévisionnels Arrondis (€ TTC)
<b>Eaux pluviales : Inondations et reconquête du milieu naturel</b>			
<b>2019</b>			
Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France			
<b>RAR</b>	Gonesse (OP10GO484)	Etudes préalables Maîtrise d'œuvre Zone humide Vignois et travaux	388 000
<b>RAR</b>	Le Thillay (OP495)	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations valorisation du milieu naturel	120 000
<b>RAR</b>	Vémars (OP 488)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations valorisation du milieu naturel	42 220
	Vémars (OP 488f)	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	80 000
<b>RAR</b>	Arnouville/Garges-les-Gonesse/Bonneuil-en-France (OP489B)	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations valorisation du milieu naturel	135 000
<b>RAR</b>	Bonneuil-en-France (OP 505)	Maîtrise d'œuvre renaturation de la Morée au droit de station de dépollution	264 000
	Sarcelles (OP 146)	Reprise génie civil ouvrage Réserve de Chauffours	132 000
	Louvres-Goussainville	Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur écologique du bassin du Bois d'Orville	80 000
	Sarcelles (OP 504B)	Etude de maîtrise d'œuvre Réouverture du Petit-Rosne valorisation écologique aval vallée de Gif	260 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 501 220</b>
Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée			
	Domont- Piscop (429J2B)	Réhabilitation du collecteur EP	288 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation du collecteur EP rue Jean Jaurès	900 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 188 000</b>
Projet sur le territoire de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France			
<b>RAR</b>	Baillet-en-France (OP 465B)	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsault	60 600
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>60 600</b>
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	300 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	160 000
<b>TOTAL</b>			<b>3 209 800</b>
<b>2020 /2021/ 2022</b>			
Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France			
	Arnouville (OP 489B)	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
	Vémars (OP 488 c, d et e)	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 900 000
	Louvres (OP351- 105)	Réhabilitation collecteurs EP quartier le Bouteillers	2 226 000
	Vémars (OP 488b)	Redimensionnement du ru de la Michelette	250 000
	Sarcelles (OP 504)	Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	1 500 000

	Goussainville (OP 495A)	Réouverture du Croult Vieux Pays	1 500 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>9 676 000</b>
Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée			
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP478b)	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre inondations rue Foch	1 500 000
	Montmorency-Saint-Brice ru Fond des Aulnes (OP 425)	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation milieu naturel	1 200 000
	Domont (OP430)	Création d'un bassin de retenue Les Prés d'eau	800 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>3 500 000</b>
Projet sur le territoire de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France			
	Montsoul (OP 465b)	Requalification et revégétalisation du ru de Montsoul	1 000 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 000 000</b>
	Territoire SIAH	Rétablissement de lits naturels à l'intérieur de bassins SIAH	250 000
	Territoire SIAH	Travaux divers sur réseaux	900 000
	Territoire SIAH	Mise en sécurité des ouvrages	500 000
<b>TOTAL</b>			<b>15 826 000</b>
<i>Eaux usées :</i>			
<i>Protection du milieu naturel par réhabilitation des réseaux d'eaux usées et station de dépollution – hors extension de la station de dépollution</i>			
<b>2019</b>			
Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France			
<b>RAR</b>	Bouqueval (MOM 104)	Réhabilitation des canalisations Rue Rassigny	50 000
	Garges-lès-Gonesse (OP502D)	Dévoisement du collecteur EU Rond-Point du Christ	190 000
	Bouqueval (OP498)	Réhabilitation collecteurs EU le long de la REP	1 120 000
	Le Thillay (OP 612- 101)	Réhabilitation collecteurs EU rue Pascale, Paillard et Place 8 mai 1945	500 000
	Louvres (OP491A)	Redimensionnement collecteurs rue de Normandie et chemin de Marly	2 280 000
	Saint-Witz (OP 482u)	Dévoisement du collecteur intercommunal Fosse aux Boucs	570 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>4 710 000</b>
Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée			
<b>RAR</b>	Moisselles-Attainville (OP 482C)	Réhabilitation des canalisations chemin des Fonds	660 000
	Domont- Piscop (OP 429J2B)	Réhabilitation des canalisations Tête Richard	600 000
	Domont (OP 468B)	Réhabilitation du collecteur EU rue Jean Jaurès	200 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 460 000</b>
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	450 000
<b>TOTAL</b>			<b>6 620 000</b>
<b>2020/2021/20</b>	Hors la canalisation de transfert 13,3 millions d'euros (2020-2021-2022)		
Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France			
	Le Thillay (OP 482I)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations - lac	1 700 000

	Goussainville (OP 429Q2)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fo de Brisson	1 000 000
	Ezanville (OP497)	Réhabilitation collecteurs abattoirs	870 000
	Gonesse (OP484C)	Réhabilitation canalisation EU du bassin des 3 fontaines à RD370.	1 500 000
	Vémars (OP 482 U2)	Réhabilitation canalisation ru de la Michelette	500 000
	Louvres (OP351- 105)	Réhabilitation collecteurs EU quartier le Bouteillers	2 420 000
	Le Thillay (OP 612- 101b)	Réhabilitation collecteurs rue Charmille	570 000
	Fontenay-en-Parisis (OP 241-86)	Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	600 000
	Saint-Witz (OP 580-90)	Réhabilitation collecteur diverses rue	1 000 000
	Fontenay (241-6)	Réhabilitation collecteurs parc des Tournelles	1 500 000
	Goussainville (OP 507)	Réhabilitation collecteur vieux pays	700 000
	Goussainville (OP 482s)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations r Cerdan	900 000
	Sarcelles (OP 429G)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations pr sous la ville	4 500 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>17 760 000</b>
Projets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée			
	Domont (OP 506)	Réhabilitation des canalisations – Rue des Lavandières	500 000
	Saint-Brice-sous-Forêt (OP 478)	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
	Montmorency-Saint-Brice (C 425)	Réhabilitation canalisation ru du Fond des aulnes	500 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 500 000</b>
Projet sur le territoire de la Communauté de Commune Carnelle Pays de France			
	Montsoul (OP 465C)	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – N de France	950 000
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>950 000</b>
	Territoire SIAH	Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	1 350 000
<b>TOTAL</b>			<b>20 210 000</b>

Guy MESSENGER demande s'il y a des questions puis il donne la parole à Anita MANDIGOU.

## 6. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2019 : Aspects financiers.

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, a formalisé l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

En effet, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au comité syndical, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter les budgets le 27 mars 2019. Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Concernant le budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2012 à 2017, une projection des résultats de l'exercice 2018, et des éléments prospectifs pour les années 2019 à 2022.

S'agissant du budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2012 à 2017, accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2018 et une prospective sur la période de 2019 à 2024 couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la station de dépollution.

Pour le budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult Enghien Vieille Mer), la présentation financière couvrira la période de 2012 à 2019.

Chaque élément financier traité comprend un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

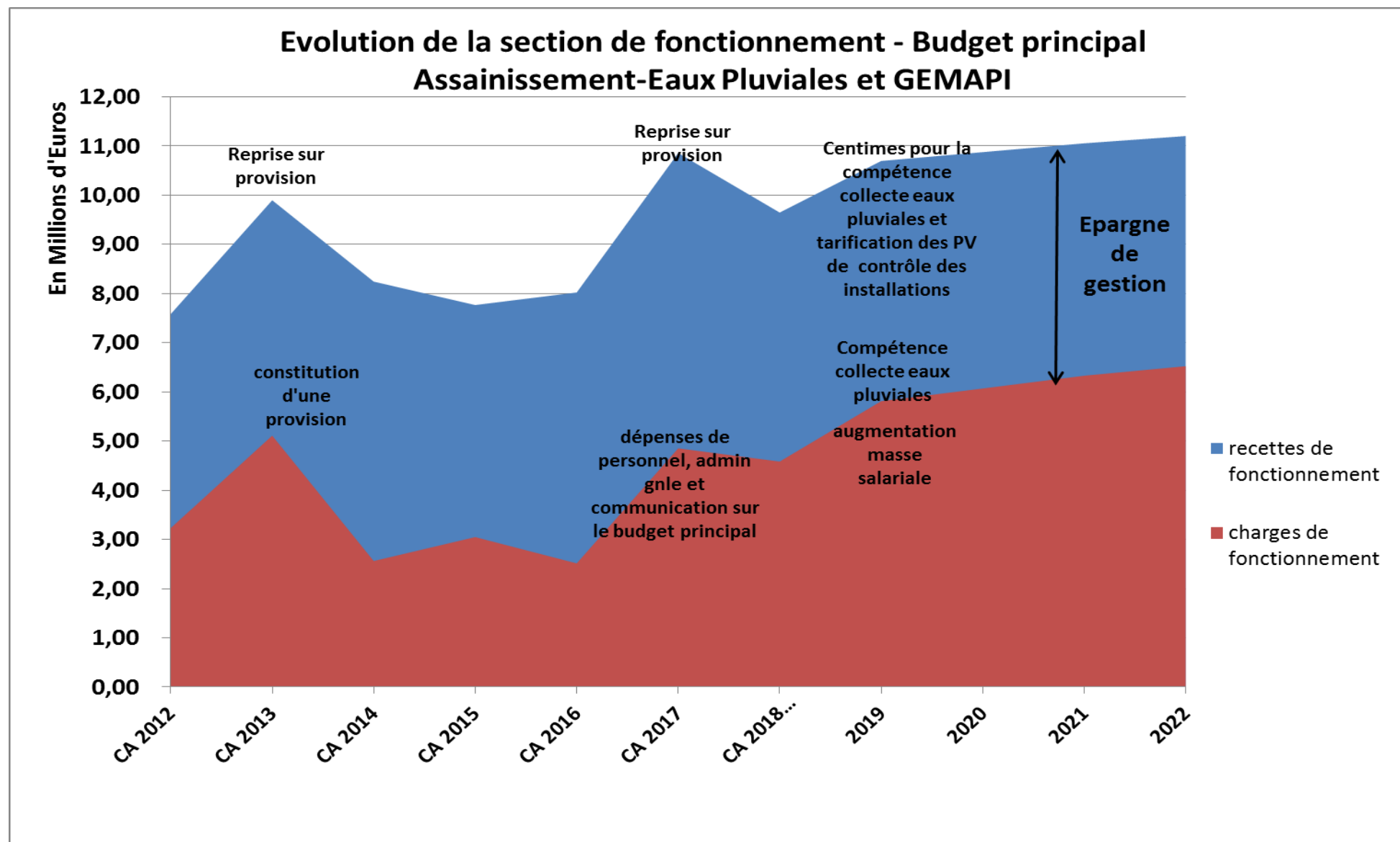
Ci-après un tableau de présentation des différents budgets du SIAH, avec les structures adhérentes et les ressources financières du SIAH au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Budget	Compétences	Entité adhérente	Ressources
Budget principal	GÉMAPI	Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires
	Collecte eaux pluviales	Communes	Contributions budgétaires ou fiscalisation
	Transport eaux pluviales	Communes	Contributions budgétaires ou fiscalisation
Budget annexe eaux usées	Collecte eaux usées	Communes	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Transport eaux usées	Communes	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Traitement eaux usées	Communes	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
Budget annexe SAGE	Études et animations	SIAH/SIARE/Département Seine-Saint-Denis	Contributions budgétaires
Budget annexe délégation de service public eaux usées	Collecte eaux usées	Communes	Redevance assise sur la consommation d'eau potable

## Le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI)

### Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
section de fonctionnement (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2019	2020	2021	2022
O13 Atténuation charges	87,85 €					47 223,57 €	15 796,50 €	Atténuation charges	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<i>variation</i>							-66,55%					
70 Produits des services	56 581,08 €	55 848,03 €	47 076,56 €	44 894,45 €	44 742,33 €	1 509 066,66 €	1 423 427,10 €	Produits des services	1 939 000,00 €	2 039 500,00 €	2 140 500,00 €	2 208 120,00 €
<i>variation</i>		-1,30%	-15,71%	-4,64%	-0,34%	3272,79%	-5,68%	Reversements entre budget Visite de contrôle des installations ( 1000 à 150€ l'unité)				
73 Centimes syndicaux fiscalisés	6 853 646,00 €	6 981 465,00 €	6 716 199,00 €	7 314 446,00 €	7 511 840,00 €	7 278 042,00 €	2 957 927,00 €	Centimes syndicaux fiscalisés - compétence transport	2 987 500,00 €	3 017 375,00 €	3 047 548,00 €	3 078 023,00 €
<i>variation</i>		1,86%	-3,80%	8,91%	2,70%	-3,11%	-59,36%	hypothèse : +1% sur le centimes	+1%	+1%	+1%	+1%
74 Centimes syndicaux budgétisés	166 073,00 €	173 275,00 €	629 279,00 €	181 776,00 €	182 252,00 €	175 900,00 €	930 295,00 €	Centimes syndicaux budgétisés - transport	939 500,00 €	948 895,00 €	958 383,00 €	967 966,00 €
74 Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi							3 874 973,00 €	Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi	3 913 700,00 €	3 952 837,00 €	3 992 365,00 €	4 032 288,00 €
<i>variation</i>		4,34%	263,17%	-71,11%	0,26%	-3,49%	428,88%	hypothèse : +1%	+1%	+1%	+1%	+1%
74 Participations pour l'entretien des réseaux	330 605,92 €	539 678,92 €	417 962,97 €					Collecte Eaux Pluviales (19 communes)	902 594,00 €	902 594,00 €	902 594,00 €	902 594,00 €
<i>variation</i>		63,24%	-22,55%					hypothèse : 0%	+0%	+0%	+0%	+0%
74 Autres participations	174 727,00 €	43 662,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		5 967,00 €					
<i>variation</i>		-75,01%										
75 Autres produits de gestion courante			4,90 €	846,06 €	154,10 €	0,00 €	0,00 €	Autres produits de gestion courante				
<i>variation</i>												
76 Produits financier								Produits financier				
<i>variation</i>												
77 Produits Exceptionnels	1 504,37 €		433 772,61 €	3 974,60 €	284 025,24 €	525 384,97 €	439 497,28 €	Produits Exceptionnels				
<i>variation</i>				-99,08%	7046,01%	84,98%	-16,35%					
78 Reprises sur provisions		2 104 500,00 €	0,00 €	221 800,00 €	0,00 €	1 323 200,00 €		Reprise sur provisions				
<i>variation</i>												
<b>A Recettes de Fonctionnement</b>	<b>7 583 225,22 €</b>	<b>9 898 429,92 €</b>	<b>8 244 295,04 €</b>	<b>7 767 737,11 €</b>	<b>8 023 013,67 €</b>	<b>10 858 817,20 €</b>	<b>9 647 882,88 €</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>10 697 294,00 €</b>	<b>10 876 201,00 €</b>	<b>11 056 390,00 €</b>	<b>11 203 991,00 €</b>
RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
section de fonctionnement (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2016	CA 2018 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2019	2020	2021	2022
O11 Charges générales - Transport - Gémapi	2 002 863,22 €	2 640 849,66 €	1 554 548,55 €	1 791 600,55 €	1 225 153,23 €	1 895 844,94 €	1 967 571,74 €	Charges générales - Transport - Gémapi	2 007 000,00 €	2 047 140,00 €	2 088 082,00 €	2 129 843,00 €
<i>variation</i>		31,85%	-41,13%	15,25%	-31,62%	54,74%	3,78%	hypothèse : +2% liée à l'inflation	+2%	+2%	+2%	+2%
O11 Charges générales - Collecte								Charges générales - Collecte	677 489,00 €	691 038,00 €	704 858,00 €	718 955,00 €
<i>variation</i>								compétence collecte eaux pluviales pour 2019	+2%	+2%	+2%	+2%
O12 Charges de personnel	840 113,90 €	837 679,27 €	848 887,07 €	920 558,16 €	931 779,84 €	1 974 803,54 €	2 141 312,58 €	Charges de personnel	2 978 000,00 €	3 179 000,00 €	3 381 000,00 €	3 516 240,00 €
<i>variation</i>		-0,29%	1,34%	8,44%	1,22%	111,94%	8,43%	hypothèse : + poursuite des recrutements à partir de 2019				
65 Autres charges	113 162,16 €	131 941,11 €	118 368,96 €	105 810,51 €	102 747,24 €	112 160,18 €	110 786,71 €	Autres charges	150 000,00 €	153 000,00 €	156 060,00 €	159 181,00 €
<i>variation</i>		16,59%	-10,29%	-10,61%	-2,90%	9,16%	-1,22%	hypothèse	+2%	+2%	+2%	+2%
67 Charges Exceptionnelles	25 853,85 €	1 081,50 €	40 844,01 €	231 056,76 €	254 988,54 €	870 416,27 €	212 436,25 €	Charges Exceptionnelles				
<i>variation</i>		-95,82%	3676,61%	465,71%	10,36%	241,36%	-75,59%					
68 Provisions	250 000,00 €	1 500 000,00 €					152 731,00 €	Provisions				
<i>variation</i>		500,00%										
<b>B Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)</b>	<b>3 231 993,13 €</b>	<b>5 111 551,54 €</b>	<b>2 562 648,59 €</b>	<b>3 049 025,98 €</b>	<b>2 514 668,85 €</b>	<b>4 853 224,93 €</b>	<b>4 584 838,28 €</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)</b>	<b>5 812 489,00 €</b>	<b>6 070 178,00 €</b>	<b>6 330 000,00 €</b>	<b>6 524 219,00 €</b>



## Évolution significative

### Au niveau des recettes de fonctionnement :

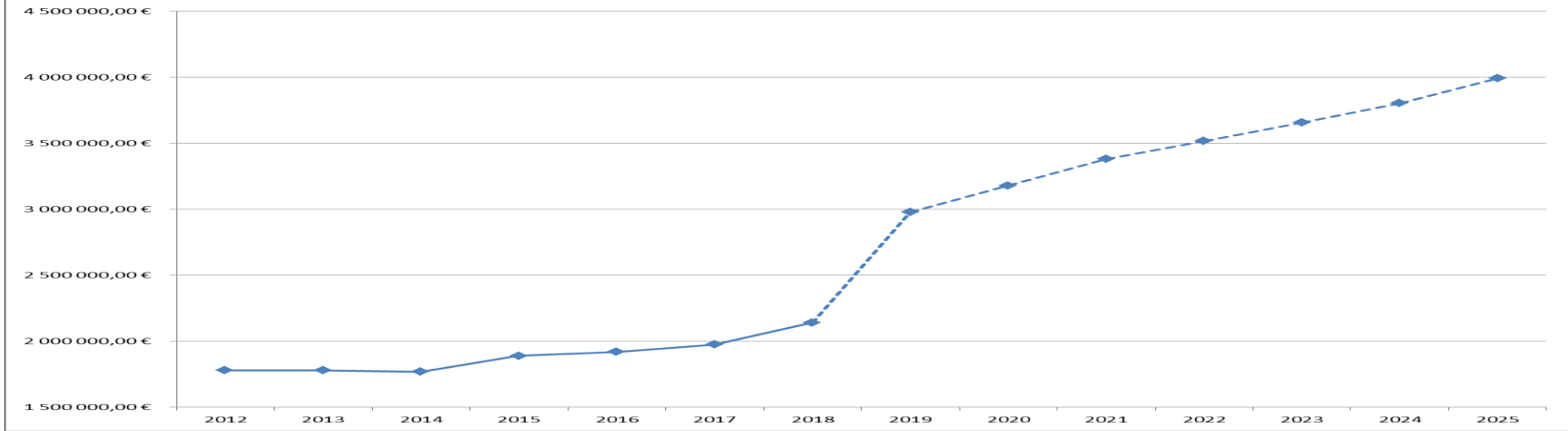
- En 2013 : Les recettes augmentent compte tenu d'une reprise sur provision de 2 049 500 € concernant le contentieux RENOUARD.
- L'augmentation de 2017 est marquée par une reprise sur provision (1 323 200 €) dans l'affaire SADIM et par la mise en place des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+1,5 millions correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale)
- Près de 90 % des recettes proviennent des centimes syndicaux fiscalisés et budgétisés.
  
- Il est envisagé de poursuivre une augmentation de 1 % de ces produits. L'augmentation de 1 % représente, sur la population recensée sur le bassin versant du SIAH (base derniers recensements connus INSEE soit 232 775 habitants, hypothèse 2,5 personnes par foyer fiscal), une hausse de 83 centimes d'euro par an et par foyer fiscal. Facturation des visites de contrôle. Ces recettes seront perçues sur le budget principal et la moitié sera reversée au budget annexe assainissement eaux usées.
- Par ailleurs, l'année 2019 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 19 communes. Ce transfert engendre une augmentation des recettes par le biais de centimes fiscalisés ou budgétisés selon le choix de ces communes (902 594€).

### Au niveau des dépenses de fonctionnement :

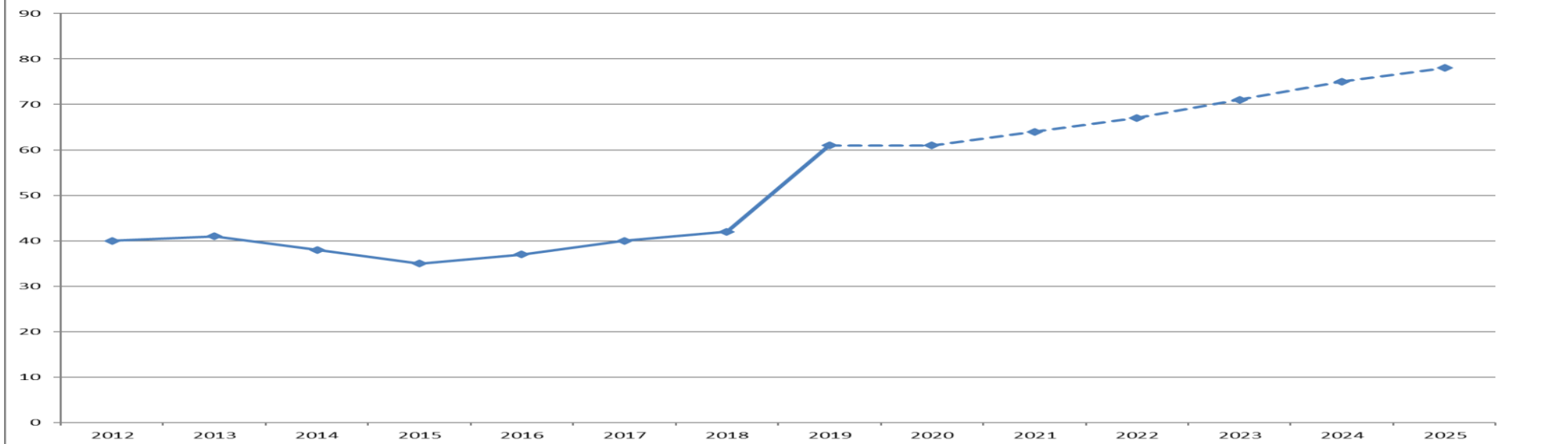
- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
  - l'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages.
  - les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus
- En 2013, les dépenses progressent également en raison de la constitution d'une provision (à hauteur de 1 500 000 €) pour couvrir le risque contentieux avec la société SADIM.
- A partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle rembourser pour moitié par les autres budgets.
- Pour 2019, le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales impacte les dépenses notamment sur les charges à caractère général (estimées à + 677 489 €) et sur la poursuite de l'augmentation des effectifs à partir de 2019.

## Structure et évolution des dépenses et des effectifs

### Evolution des Charges de personnel



### Evolution des effectifs



Après une période 2014-2017 marquée par plusieurs postes vacants suite à des départs ou mutations, notamment au sein de l'activité maîtrise d'œuvre, la période 2018-2020 traduit essentiellement la nécessaire montée en puissance des services du SIAH suite à la prise de compétence collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur 19 communes, et très probablement sur 22 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette évolution s'effectue dans des ordres de grandeur similaires à la présentation faite en comité syndical de juin 2017.

Le palier à 61 agents marqué en 2020, conduit toutefois à une augmentation du montant des charges également en 2020, l'année 2020 étant la première année considérée pleine à 61 agents, compte tenu du lissage des recrutements sur deux voire trois exercices.

Les évolutions de personnel sur la période 2021-2025, présentées à titre indicatif, sont le corollaire des choix politiques qui devront être faits par le SIAH à très court terme en matière de politique de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces renforcements de personnel concernent essentiellement des personnels de maîtrise d'œuvre et des personnels administratifs (ressources humaines, marchés publics, comptabilité, services généraux). Pour mémoire, des études réalisées voici quelques années seulement, chiffraient le coût global de renouvellement des canalisations de collecte sur l'ensemble du territoire du SIAH à plus de 1 000 000 000 €, dont probablement 200 à 300 M d'€ à engager dans un délai très court.

En fonction de l'objectif de taux de renouvellement qui sera retenu, ce seront plusieurs dizaines de kilomètres de canalisations qu'il conviendra de remettre en état chaque année. Pour mémoire, un taux de renouvellement de 1 %, déjà ambitieux au regard des taux actuels observés sur les réseaux de collecte, suppose, en moyenne, une durée de vie des canalisations de 100 ans, bien supérieure donc à la réalité de terrain. Ce chiffre de 1 % est donc de fait une fourchette basse dans les objectifs à atteindre.

Les tendances présentées sur cette période 2021-2025 sont par conséquent une projection des moyens humains nécessaires pour assumer cette politique. Elles devront toutefois, bien évidemment, être réévaluées à l'aune de l'objectif qui sera effectivement retenu.

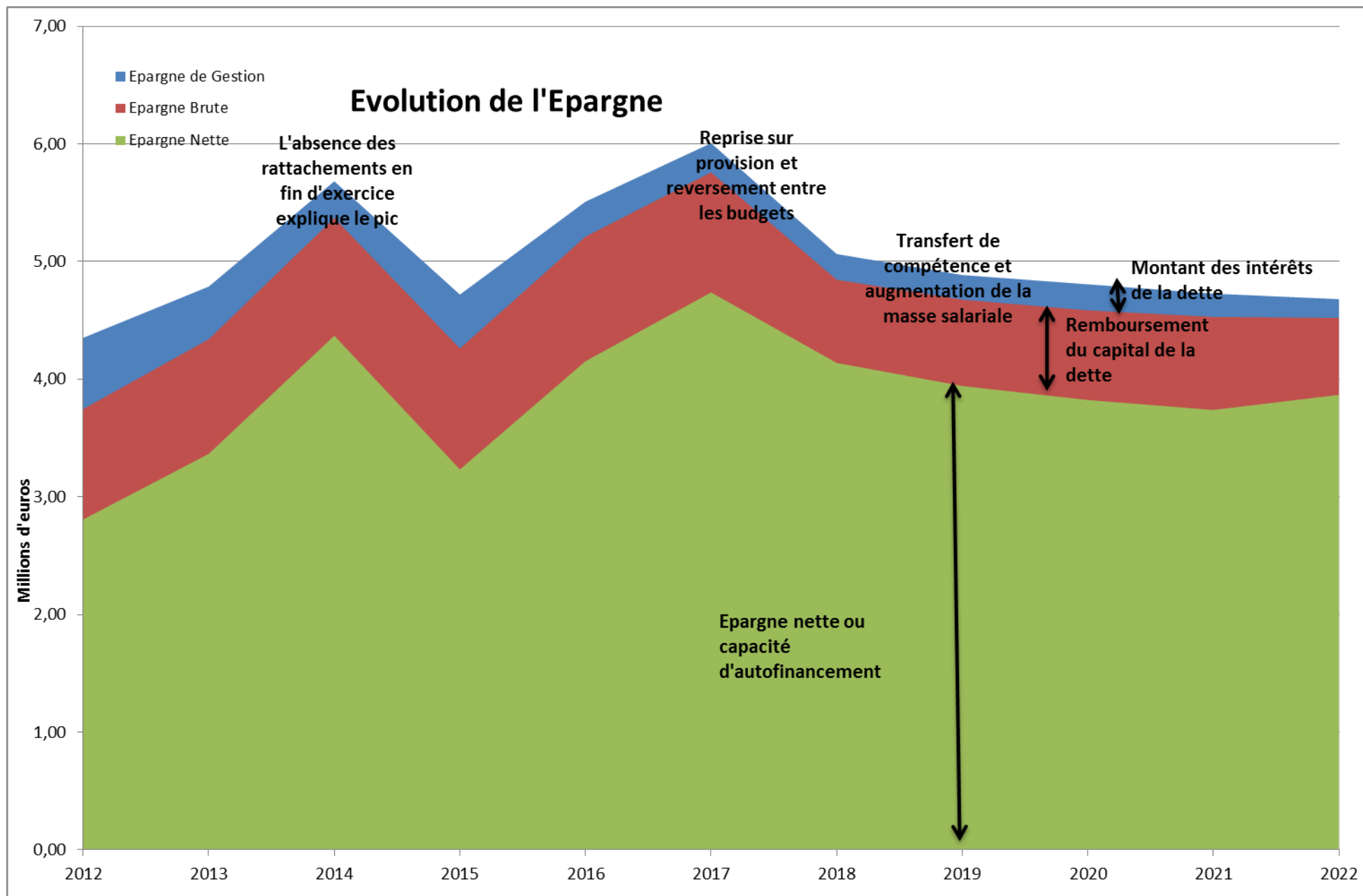
À noter qu'une telle évolution est compatible avec les locaux du futur siège administratif du SIAH.

## Evolution de l'épargne

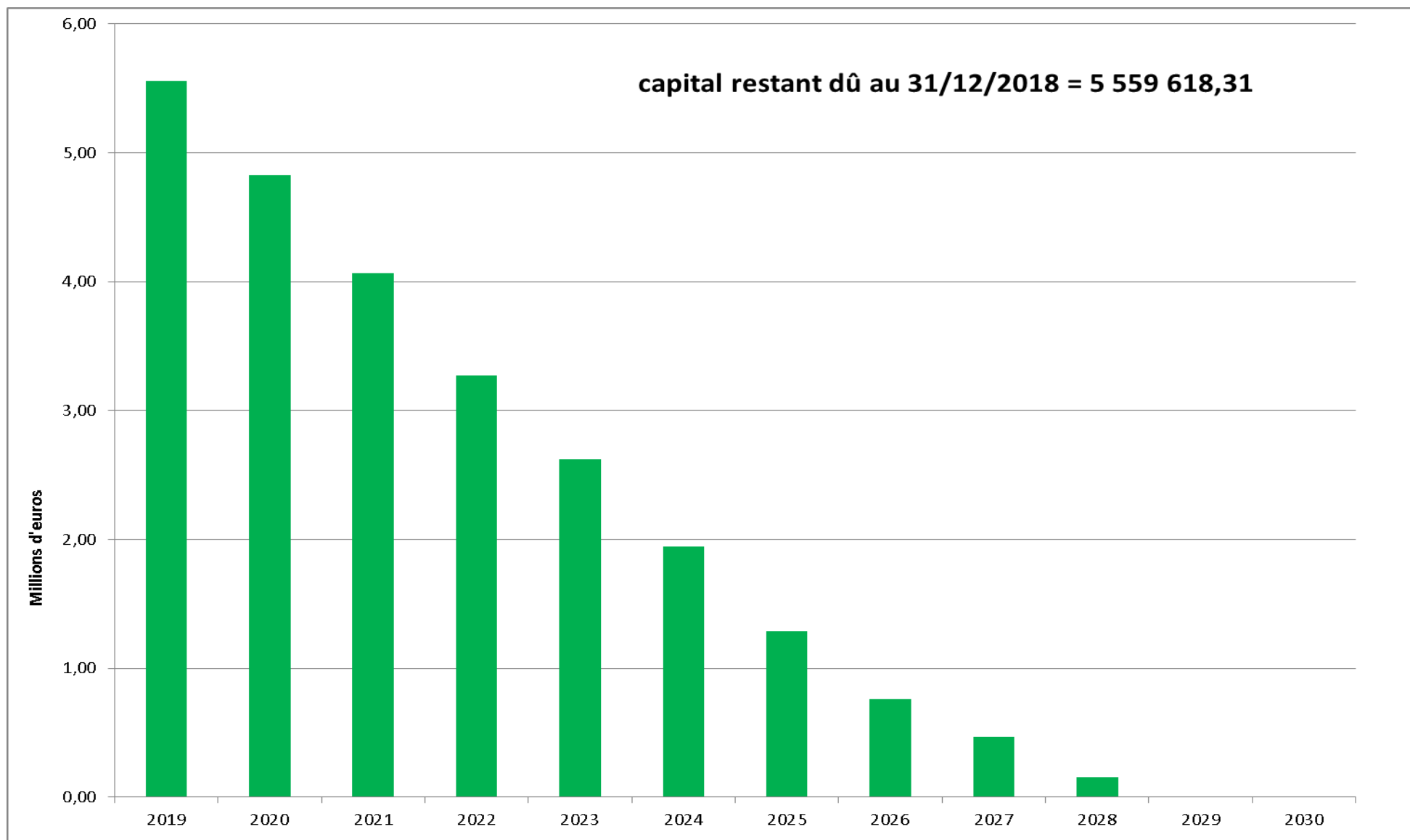
### Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2016	CA 2018 projection	section de fonctionnement (opérations réelles)	2019	2020	2021	2022
Recettes de Fonctionnement	7 583 225,22 €	9 898 429,92 €	8 244 295,04 €	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	9 647 882,88 €	Recettes de Fonctionnement	10 697 294,00 €	10 876 201,00 €	11 056 390,00 €	11 203 991,00 €
Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	3 231 993,13 €	5 111 551,54 €	2 562 648,59 €	3 049 025,98 €	2 514 668,85 €	4 853 224,93 €	4 584 838,28 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	5 812 489,00 €	6 070 178,00 €	6 330 000,00 €	6 524 219,00 €
<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>4 351 232,09 €</b>	<b>4 786 878,38 €</b>	<b>5 681 646,45 €</b>	<b>4 718 711,13 €</b>	<b>5 508 344,82 €</b>	<b>6 005 592,27 €</b>	<b>5 063 044,60 €</b>	<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>4 884 805,00 €</b>	<b>4 806 023,00 €</b>	<b>4 726 390,00 €</b>	<b>4 679 772,00 €</b>
Charges financières	605 737,79 €	448 235,92 €	312 618,45 €	457 696,78 €	297 019,09 €	248 455,83 €	218 103,27 €	Charges financières	208 957,00 €	221 307,00 €	197 032,00 €	159 454,00 €
<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>3 745 494,30 €</b>	<b>4 338 642,46 €</b>	<b>5 369 028,00 €</b>	<b>4 261 014,35 €</b>	<b>5 211 325,73 €</b>	<b>5 757 136,44 €</b>	<b>4 844 941,33 €</b>	<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>4 675 848,00 €</b>	<b>4 584 716,00 €</b>	<b>4 529 358,00 €</b>	<b>4 520 318,00 €</b>
Capital de la dette	937 933,80 €	973 299,17 €	999 581,32 €	1 028 112,52 €	1 058 223,11 €	1 020 024,49 €	706 969,24 €	Rembours Emprunt	733 695,00 €	761 834,00 €	791 459,00 €	653 173,00 €
<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>2 807 560,50 €</b>	<b>3 365 343,29 €</b>	<b>4 369 446,68 €</b>	<b>3 232 901,83 €</b>	<b>4 153 102,62 €</b>	<b>4 737 111,95 €</b>	<b>4 137 972,09 €</b>	<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>3 942 153,00 €</b>	<b>3 822 882,00 €</b>	<b>3 737 899,00 €</b>	<b>3 867 145,00 €</b>

- L'Epargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).
- L'Epargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'Epargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement). Plus on dégage de l'épargne, plus on améliore ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

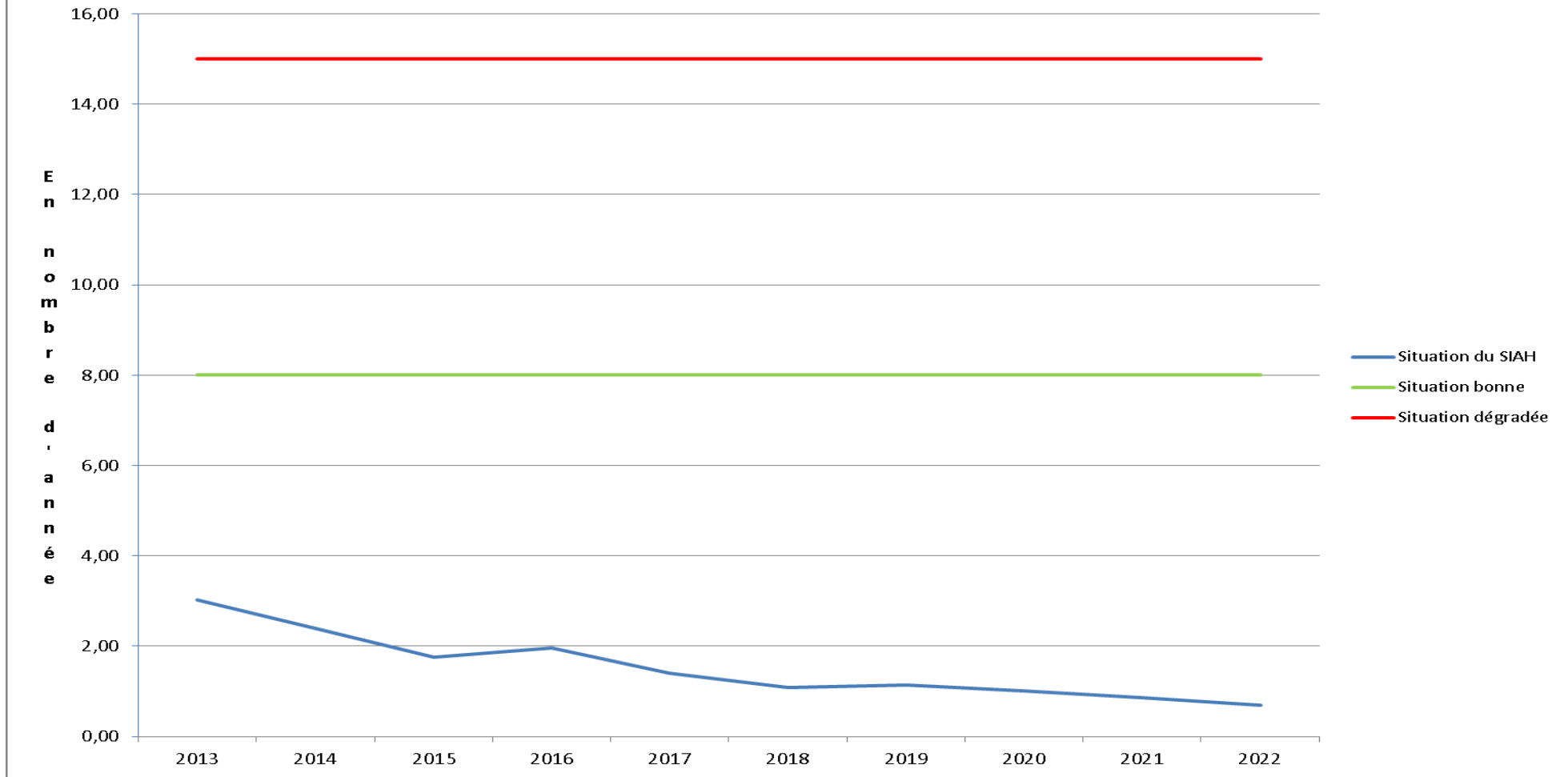


*Etat de la dette*



Sans engagement de nouvel emprunt, le stock de dette actuelle de 5 559 618,31 millions d'euros s'éteindra en 2029.

## Capacité de désendettement



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.

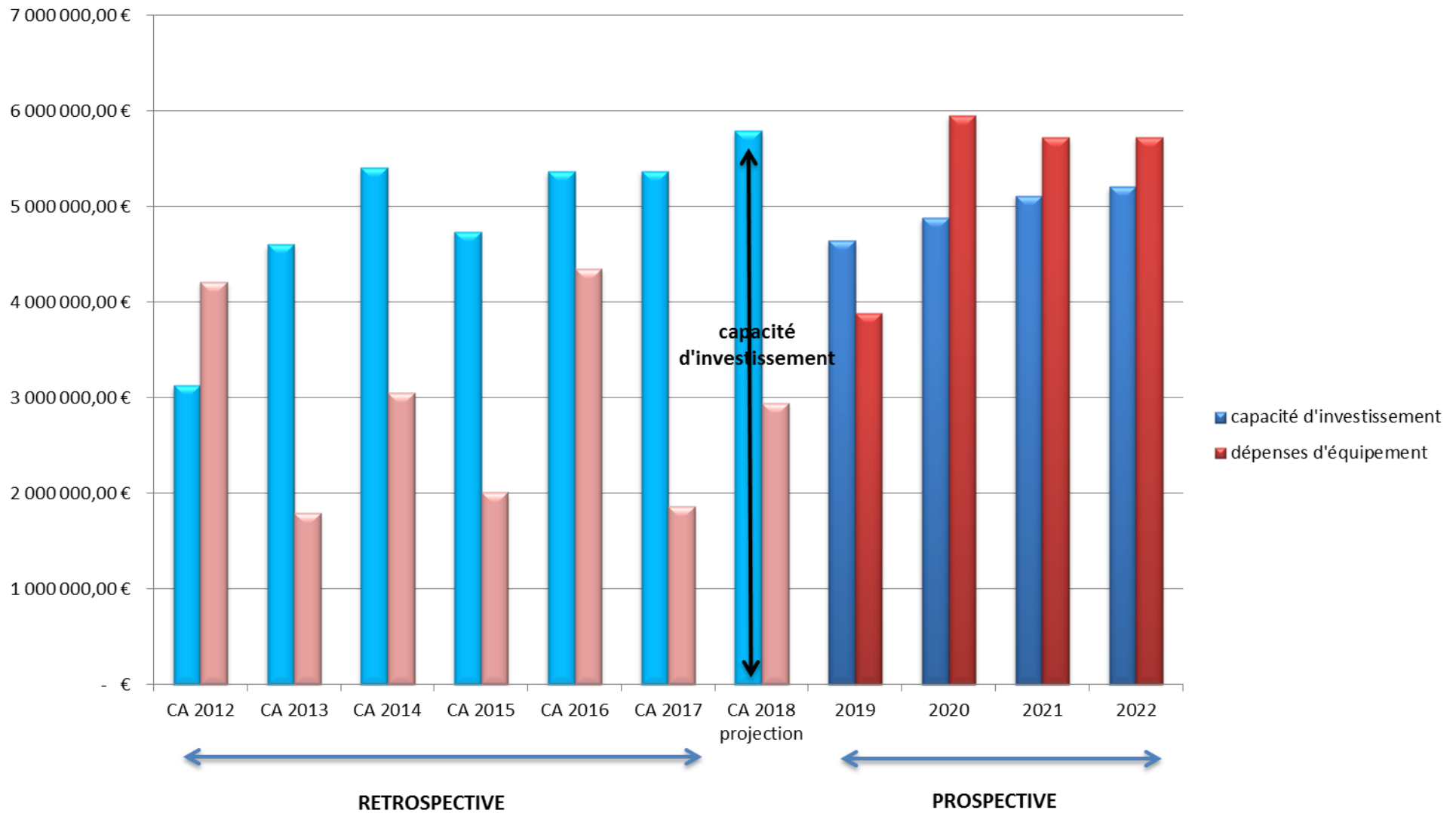
Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En 2019, le ratio de capacité de désendettement sera de 1,15 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu moins d'1 an et 2 mois. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

## La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
Section d'investissement (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	Section d'investissement (opérations réelles)	2019	2020	2021	2022
<b>G</b> Epargne Nette = (E-F) (rappel)	2 807 560,50 €	3 365 343,29 €	4 369 446,68 €	3 232 901,83 €	4 153 102,62 €	4 737 111,95 €	4 137 972,09 €	Epargne Nette = (E-F)(rappel)	3 942 153,00 €	3 822 882,00 €	3 737 899,00 €	3 867 145,00 €
10 FCTVA	- €	510 531,61 €	674 561,77 €		456 533,63 €	252 431,73 €	533 185,84 €	FCTVA	414 251,00 €	600 370,00 €	939 310,00 €	902 384,00 €
13 Subventions d'investissement	51 597,57 €	113 201,64 €	312 234,77 €	146 409,46 €	157 154,73 €	348 199,25 €	215 853,30 €	Subventions d'investissement	286 200,00 €	458 400,00 €	439 600,00 €	439 600,00 €
23 Immobilisations en cours	48 952,19 €	49 925,58 €	14 133,60 €	490 640,31 €	9 521,38 €	2 417,55 €	4 660,21 €					
458 Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	222 379,12 €	564 961,33 €	35 887,92 €	870 300,52 €	588 654,22 €	33 863,34 €	900 098,45 €					
<b>H</b> Recettes d'investissement	322 928,88 €	1 238 620,16 €	1 036 818,06 €	1 507 350,29 €	1 211 863,96 €	636 911,87 €	1 653 797,80 €	Recettes d'investissement	700 451,00 €	1 058 770,00 €	1 378 910,00 €	1 341 984,00 €
<b>I</b> Capacité d'investissement = (G+H)	3 130 489,38 €	4 603 963,45 €	5 406 264,74 €	4 740 252,12 €	5 364 966,58 €	5 374 023,82 €	5 791 769,89 €	Capacité d'investissement = (G+H)	4 642 604,00 €	4 881 652,00 €	5 116 809,00 €	5 209 129,00 €
RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE				
Exercices	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	Exercices	2019	2020	2021	2022
13 Subventions d'investissement												
204 Subventions d'équipement versées	45 645,00 €											
20-2 Equipement	104 733,46 €	114 267,54 €	173 267,65 €	148 081,83 €	376 477,77 €	444 868,21 €	257 906,76 €	Equipement - Etudes	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
23 Etudes	283 650,00 €											
23 Travaux opérations - transport - géomapi	2 702 798,49 €	1 378 441,51 €	2 774 047,81 €	1 466 221,38 €	3 698 876,34 €	1 393 233,58 €	2 396 351,96 €	Projets d'opérations	3 434 905,00 €	5 501 105,00 €	5 276 000,00 €	5 276 000,00 €
23 Travaux opérations - collecte												
454 Travaux d'office pour compte de tiers	332 700,36 €		2 887,20 €	11 019,27 €	- €							
458 Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	743 412,63 €	299 576,77 €	102 692,88 €	383 295,84 €	271 303,64 €	23 771,92 €	288 619,94 €					
<b>J</b> Dépenses d'équipement	4 212 939,94 €	1 792 285,82 €	3 052 895,54 €	2 008 618,32 €	4 346 657,75 €	1 861 873,71 €	2 942 878,66 €	Dépenses d'équipement	3 884 905,00 €	5 951 105,00 €	5 726 000,00 €	5 726 000,00 €
<b>K</b> Besoin de Financement = (I-J)	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 369,20 €	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	Besoin de Financement = (I-J)	757 699,00 €	-1 069 453,00 €	-609 191,00 €	-516 871,00 €

## Section d'Investissement



## Evolution significative

### Au niveau des recettes d'investissement:

- Sur la période 2012-2018, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du FCTVA (2 427 244 €), des subventions reçues (1 344 650 €) et du recouvrement des opérations sous mandat (3 216 144 €) ;
- Pour la prospective, il est envisagé un taux de subvention de 10 % des dépenses d'équipement.

### Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2012 à 2018 les dépenses de travaux se sont élevées à 15 809 971 €, soit une moyenne de 2 258 567 € par an.
- Pour 2019, il est envisagé **3 435 905 € de travaux**
- Ensuite, les opérations de travaux se montent à **un peu plus de 16 millions sur la période 2020-2022.**

### *Evolution du besoin de financement et la variation du fonds de roulement*

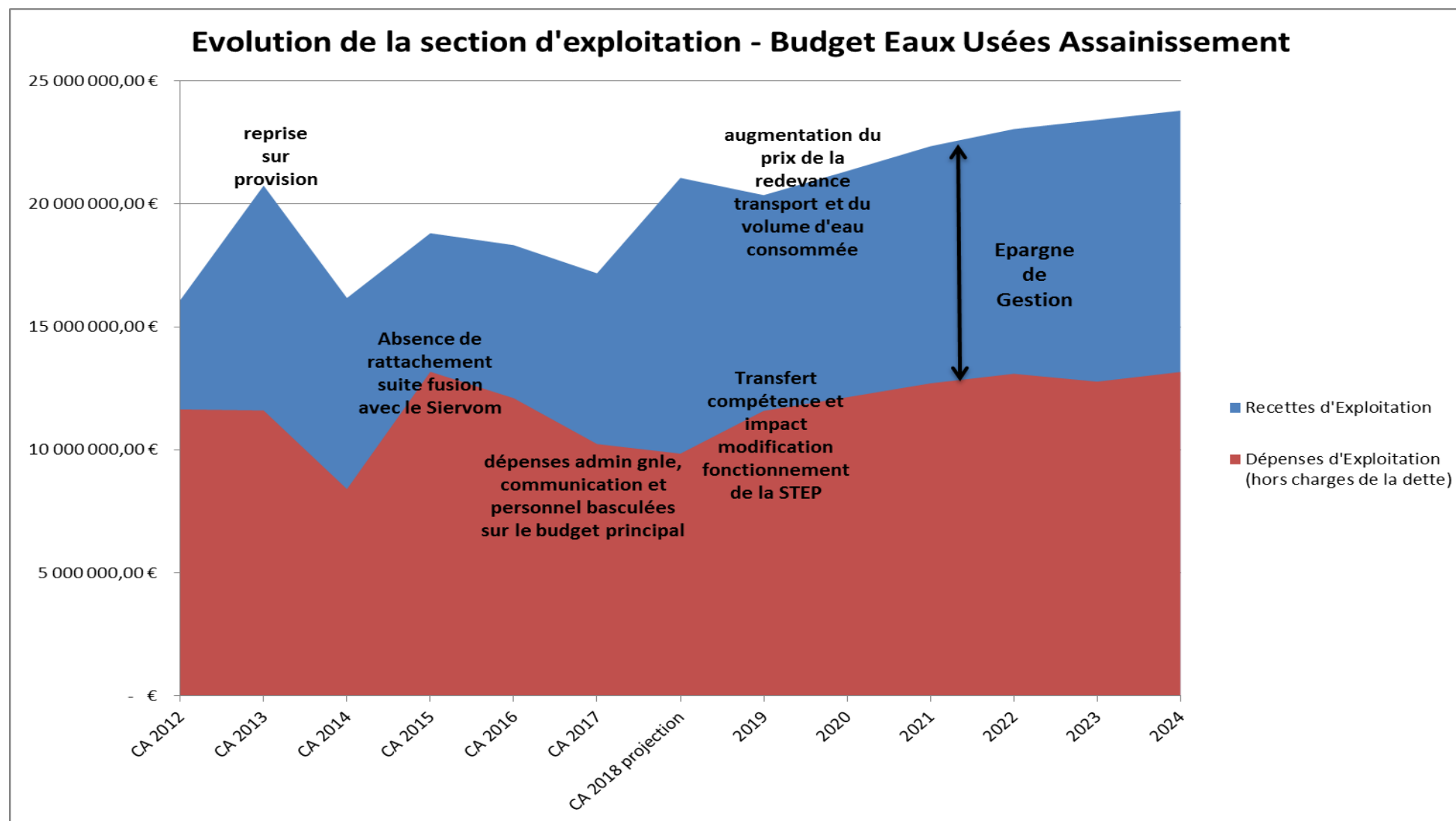
		RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
Exercices		CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	Exercices	2019	2020	2021	2022
K	Besoin de Financement = (I-J)	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 369,20 €	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	Besoin de Financement = (I-J)	757 699,00 €	-1 069 453,00 €	-609 191,00 €	-516 871,00 €
L	Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	20 575,46 €				Emprunt nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €
M	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-1 082 450,56 €	2 811 677,63 €	2 353 369,20 €	2 752 209,26 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	757 699,00 €	-1 069 453,00 €	-609 191,00 €	-516 871,00 €
N	Fonds Roulement initial	3 593 123,01 €	2 510 672,45 €	5 322 350,08 €	7 675 719,28 €	10 427 928,54 €	11 446 237,37 €	14 958 387,48 €	Fonds Roulement initial	17 807 279 €	18 564 978 €	17 495 525 €	16 886 334 €
O	Fonds Roulement Final	2 510 672,45 €	5 322 350,08 €	7 675 719,28 €	10 427 928,54 €	11 446 237,37 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	Fonds Roulement Final	18 564 978 €	17 495 525 €	16 886 334 €	16 369 463 €

Dans le cadre de l'objectif à 2027 de la directive cadre sur l'eau sur l'atteinte du bon « état » écologique sur les rivières du Croult et du Petit Rosne, les études déjà engagées pour la restauration des rivières vont déboucher d'ici 3 à 4 ans sur des opérations de travaux qu'il faudra absolument financer afin notamment que ces travaux de réouverture ou de renaturation des rivières puissent accompagner utilement et de manière cohérente, les efforts à mener d'ici-là sur l'assainissement et notamment sur la mise en conformité des branchements d'assainissement. Le fonds de roulement dégagé par le budget principal du SIAH doit pouvoir être dédié en priorité à cette Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GÉMAPI).

**Budget annexe relatif à la compétence Assainissement - Eaux usées**  
**La section d'exploitation**

*Evolution des recettes et dépenses réelles d'exploitation exprimées en valeur*

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE						
section d'exploitation (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
O13 Atténuation charges	77 596,40 €	107 417,27 €	51 666,00 €	14 838,25 €	45 551,39 €	0,00 €	0,00 €	Atténuation charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>variation</i>		<b>38,43%</b>	<b>-51,90%</b>	<b>-71,28%</b>	<b>206,99%</b>									
70 Redevance d'assainissement- transport	12 574 534,40 €	13 202 485,73 €	13 576 176,76 €	15 420 567,39 €	15 189 904,19 €	14 345 517,44 €	18 567 971,48 €	Redevance d'assainissement- transport	17 187 500,00 €	18 168 750,00 €	19 175 000,00 €	19 875 000,00 €	20 250 000,00 €	20 625 000,00 €
<i>variation</i>		<b>4,99%</b>	<b>2,83%</b>	<b>13,59%</b>	<b>-1,50%</b>	<b>-5,56%</b>	<b>29,43%</b>	<i>hypothèse sur conso +250 000m3 par an</i>	<b>+0,05€ m3</b>	<b>+0,05€ m3</b>				
70 Redevance d'assainissement- collecte								Redevance d'assainissement- collecte	1 092 487,00 €	1 092 487,00 €	1 092 487,00 €	1 092 487,00 €	1 092 487,00 €	1 092 487,00 €
<i>variation</i>								<i>redevance collecte pour 14 communes</i>						
70 Autres Produits des services	1 787 060,66 €	2 116 951,76 €	1 241 693,80 €	1 071 905,13 €	1 237 450,75 €	93 211,05 €	399 785,27 €	Autres Produits des services	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
<i>variation</i>		<b>18,46%</b>	<b>-41,35%</b>	<b>-13,67%</b>	<b>15,44%</b>	<b>-92,47%</b>	<b>328,90%</b>	<i>pfac / refacturation entre budget</i>						
74 Subventions d'exploitation	1 582 022,00 €	3 432 113,13 €	1 085 595,60 €	2 088 963,21 €	1 793 853,17 €	2 671 349,17 €	1 452 334,23 €	Subventions d'exploitation	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
<i>variation</i>		<b>116,94%</b>	<b>-88,37%</b>	<b>89,66%</b>	<b>-12,88%</b>	<b>48,92%</b>	<b>-45,63%</b>	<i>prime aqex et épuration</i>						
75 Autres produits de gestion courante	19 813,13 €	5 750,00 €	0,00 €	3 151,50 €	0,00 €	304,90 €	125 457,34 €	Autres produits de gestion courante						
<i>variation</i>														
76 Produits financier	4 073,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits financier						
<i>variation</i>														
77 Produits Exceptionnels	42 009,52 €	181 088,12 €	217 947,90 €	237 342,59 €	56 223,79 €	67 965,58 €	512 429,67 €	Produits Exceptionnels						
<i>variation</i>		<b>331,06%</b>	<b>20,35%</b>	<b>8,90%</b>	<b>-76,31%</b>	<b>20,88%</b>	<b>653,95%</b>							
78 Reprises sur provisions		1 699 069,02 €						Reprise sur provisions						
<i>variation</i>														
<b>A Recettes d'Exploitation</b>	<b>16 087 110,08 €</b>	<b>20 744 875,03 €</b>	<b>16 173 080,06 €</b>	<b>18 806 768,07 €</b>	<b>18 322 983,29 €</b>	<b>17 178 348,14 €</b>	<b>21 057 977,99 €</b>	<b>Recettes d'Exploitation</b>	<b>20 354 987,00 €</b>	<b>21 336 237,00 €</b>	<b>22 342 487,00 €</b>	<b>23 042 487,00 €</b>	<b>23 417 487,00 €</b>	<b>23 792 487,00 €</b>
RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE						
section d'exploitation (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
O11 Charges générales	8 476 983,24 €	9 382 949,34 €	6 349 091,16 €	10 149 333,89 €	8 978 534,47 €	8 599 607,35 €	7 857 475,80 €	Charges générales	9 089 800,00 €	9 519 100,00 €	9 961 300,00 €	10 260 200,00 €	9 847 100,00 €	10 142 600,00 €
<i>variation</i>		<b>10,69%</b>	<b>-32,33%</b>	<b>59,85%</b>	<b>-11,54%</b>	<b>-4,22%</b>	<b>-8,63%</b>	<i>hypothèse: inflation + impact des 250 000m3 d'eau en plus + impact modif fct step pendant les travaux</i>	<b>+3% + impact modi fct</b>	<b>+3% + impact modi fct</b>	<b>+3% + impact modi fct</b>	<b>+3% + impact modi fct</b>	<b>+3%</b>	<b>+3%</b>
O11 Charges générales - collecte								Charges générales - collecte	707 355,00 €	728 600,00 €	750 500,00 €	773 100,00 €	796 300,00 €	820 200,00 €
<i>variation</i>								<i>compétence collecte eaux usées pour 14 communes</i>		<b>+3%</b>	<b>+3%</b>	<b>+3%</b>	<b>+3%</b>	<b>+3%</b>
O12 Charges de personnel	1 779 884,23 €	1 779 687,13 €	1 769 512,84 €	1 889 068,15 €	1 918 379,14 €	1 008 672,12 €	1 089 160,56 €	Charges de personnel	1 489 000,00 €	1 589 500,00 €	1 690 500,00 €	1 758 120,00 €	1 828 444,50 €	1 901 582,00 €
<i>variation</i>		<b>-0,01%</b>	<b>-0,57%</b>	<b>6,76%</b>	<b>1,55%</b>	<b>-47,42%</b>	<b>7,98%</b>	<i>hypothèse la moitié du O12 EP</i>						
O14 Atténuation de produit		141 488,00 €	141 488,00 €	141 488,00 €	- €	- €	- €	Atténuation de produits						
<i>variation</i>		<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>				<i>redevance pollution</i>						
65 Autres charges	0,00 €	3 416,72 €	- €	- €	2 967,76 €	- €	- €	Autres charges						
<i>variation</i>														
67 Charges Exceptionnelles	969 074,99 €	291 796,85 €	143 217,99 €	993 462,27 €	1 198 322,12 €	626 576,73 €	897 849,33 €	Charges Exceptionnelles	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
<i>variation</i>		<b>-69,89%</b>	<b>-50,92%</b>	<b>593,67%</b>	<b>20,62%</b>	<b>-47,71%</b>	<b>43,29%</b>	<i>revers pfac, redev pollution, subventions aux communes</i>						
68 Provisions	420 000,00 €							Provisions						
<i>variation</i>														
<b>B Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)</b>	<b>11 645 942,46 €</b>	<b>11 599 338,04 €</b>	<b>8 403 309,99 €</b>	<b>13 173 352,31 €</b>	<b>12 098 203,49 €</b>	<b>10 234 856,20 €</b>	<b>9 844 485,69 €</b>	<b>Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)</b>	<b>11 586 155,00 €</b>	<b>12 137 200,00 €</b>	<b>12 702 300,00 €</b>	<b>13 091 420,00 €</b>	<b>12 771 844,50 €</b>	<b>13 164 382,00 €</b>



## **Evolution significative**

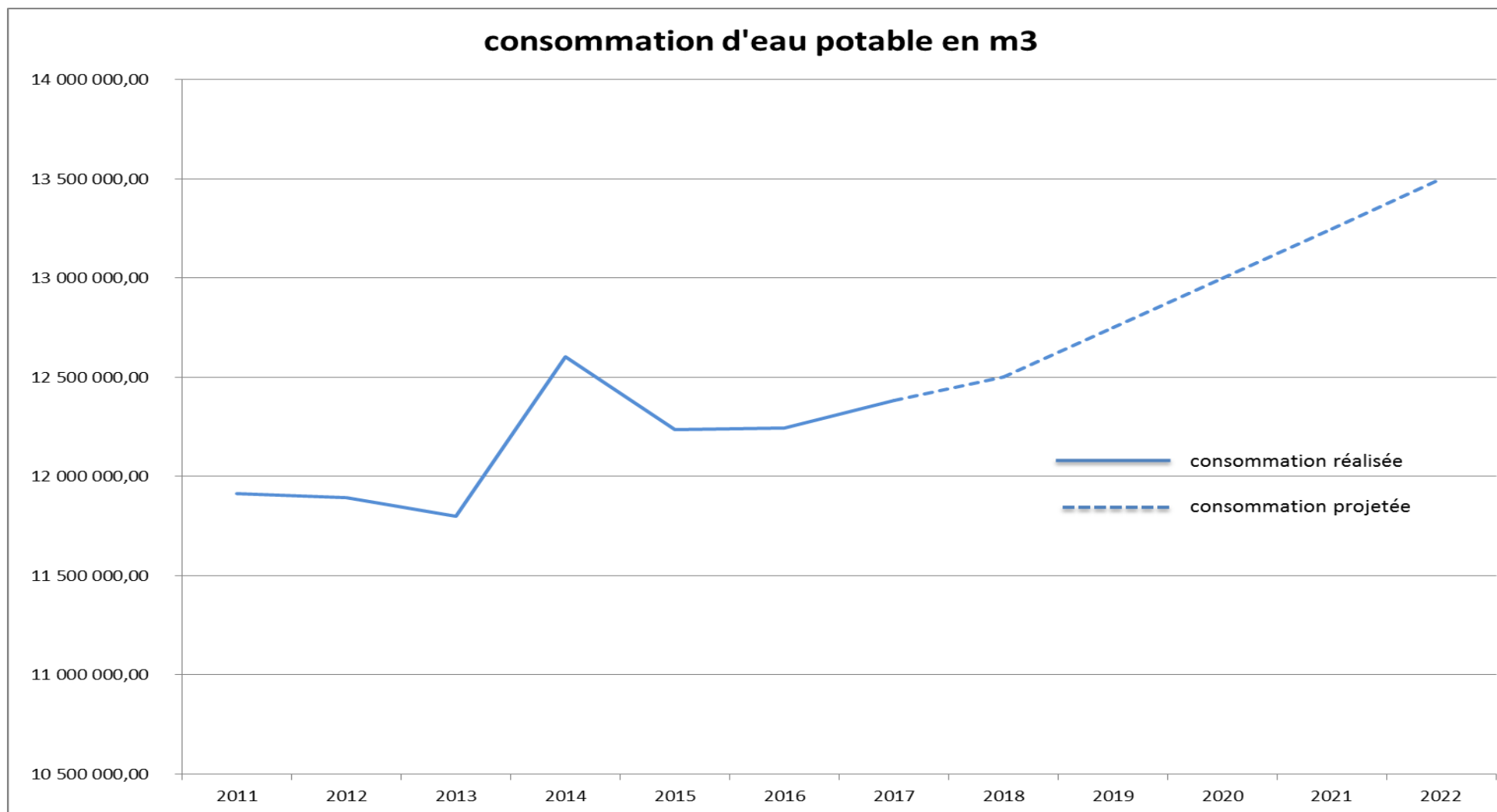
### **Au niveau des recettes d'exploitation :**

- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement des eaux usées qui est assise sur la consommation d'eau potable.
- L'année 2013 est marquée par la reprise sur provision de 1,7M€ suite à la fin du contentieux avec M. RENOARD.
- L'année 2018 a été impactée par un rattrapage d'1,4 M€ de redevance d'assainissement qui n'a pas pu être titrée en 2017.
  
- La poursuite sur la période 2019 à 2024 d'une augmentation du produit de la redevance intercommunale d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de +0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20 € en 2015 à 1,50 € en 2021, avec une augmentation du volume de 250 000 m<sup>3</sup> d'eau potable consommée par an. L'augmentation de 5 centimes d'euro de la redevance intercommunale représente, pour un foyer consommant en moyenne 120 m<sup>3</sup> d'eau par an, une augmentation de 6 euros par an et par foyer.
  
- En 2019, le transfert de la compétence collecte pour 14 communes (en tout il y en a 19 réparties pour 14 sur le budget annexe assainissement eaux usées et pour 5 sur un autre budget annexe assainissement collecte en délégation de service public) entraîne un transfert des communes vers le SIAH de la redevance (1 092 487 €). La moitié des recettes des visites de contrôle des installations est également prise en compte.
  
- La perception des subventions d'exploitation à hauteur de 2 millions d'euros est prévue.

### **Au niveau des dépenses d'exploitation :**

- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution.
  
- Le « creux » de 2014 s'explique par l'absence de rattachement suite à la fusion avec le SIERVOM
  
- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale.
  
- Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent pour la période de 2019 à 2024 comme suit :
  - d'une évolution de 3 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2018. Cette augmentation prend en compte la conséquence de l'hypothèse de l'augmentation de la consommation d'eau qui va engendrer une hausse des frais de traitement. Sur la période 2018-2023, il est également pris en compte l'impact de la modification du fonctionnement de la STEP pendant la réalisation des travaux, à concurrence de 840 000 € par an.
  - Dans les charges à caractère général, on retrouve aussi l'entretien des réseaux liés à la compétence collecte, estimé pour 707 355 €.
  
  - 300 000 € de charges exceptionnelles.

*L'évolution de la consommation d'eau*



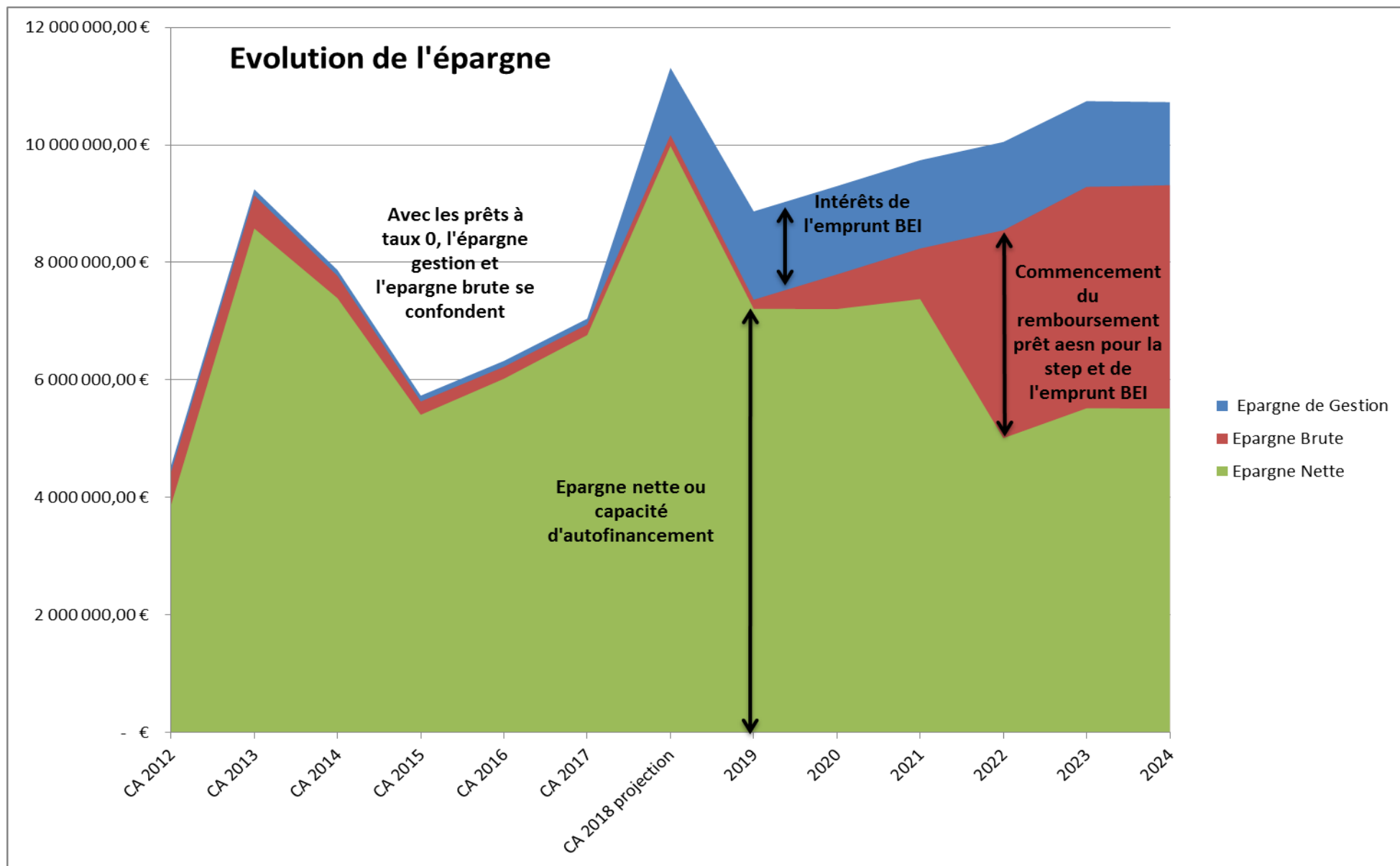
L'année 2013 marque un palier depuis 2010 dans la baisse observée depuis 2009. Cette situation nouvelle conduit à envisager l'amorce d'une tendance à la hausse qui a vocation à traduire les premiers impacts de l'évolution socio-économique attendue dans les deux décennies à venir.

## Evolution de l'épargne

### Evolution de la capacité d'autofinancement

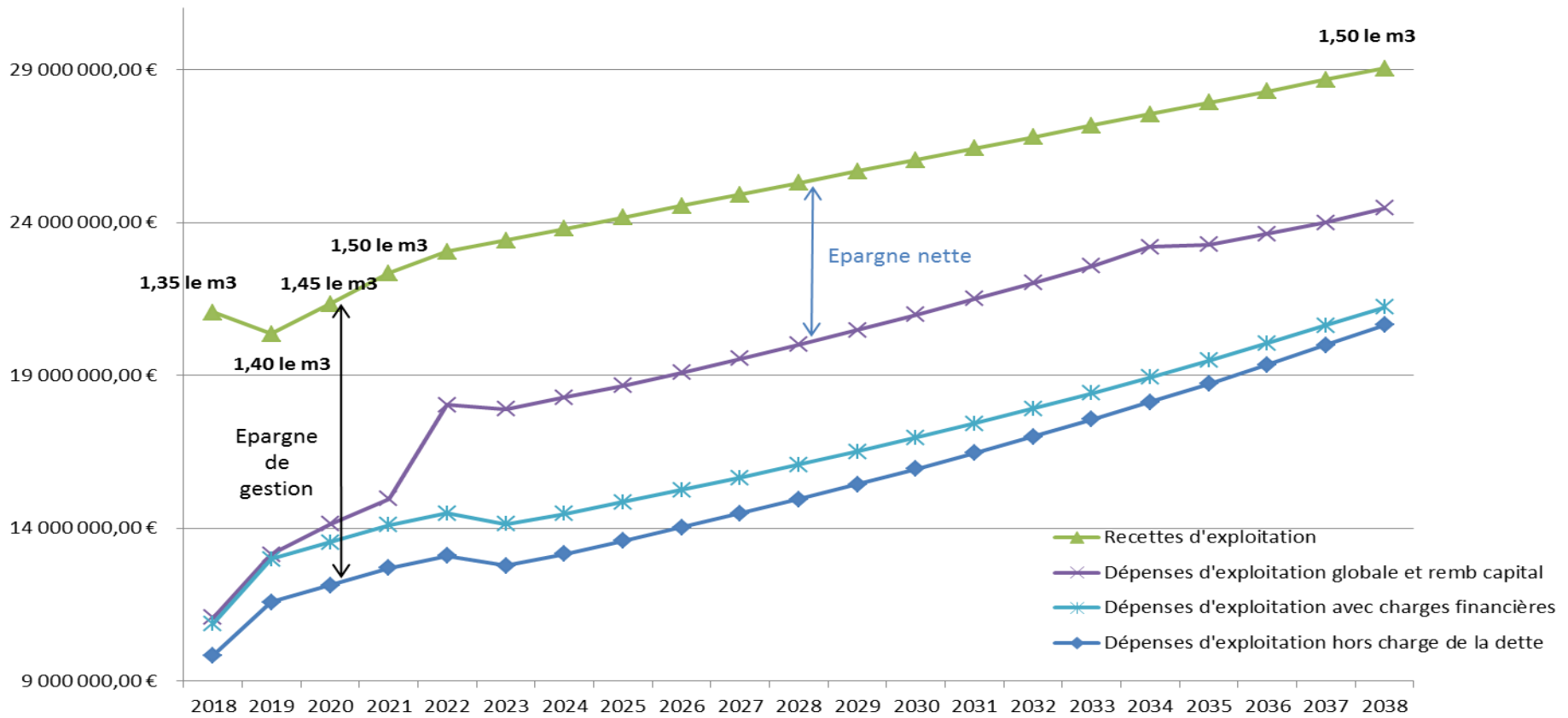
Epargne	RETROSPECTIVE								section d'exploitation (opérations réelles)	PROSPECTIVE					
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	2019		2020	2021	2022	2023	2024	
A Recettes d'Exploitation	16 087 110,08 €	20 744 875,03 €	16 173 080,06 €	18 806 768,07 €	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	21 057 977,99 €	Recettes d'Exploitation	20 354 987,00 €	21 336 237,00 €	22 342 487,00 €	23 042 487,00 €	23 417 487,00 €	23 792 487,00 €	
B Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	11 645 942,46 €	11 599 338,04 €	8 403 309,99 €	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	9 844 485,69 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	11 586 155,00 €	12 137 200,00 €	12 702 300,00 €	13 091 420,00 €	12 771 844,50 €	13 164 382,00 €	
C Epargne de Gestion = (A-B)	4 441 167,62 €	9 145 536,99 €	7 769 770,07 €	5 633 415,76 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	11 213 492,30 €	Epargne de Gestion = (A-B)	8 768 832,00 €	9 199 037,00 €	9 640 187,00 €	9 951 067,00 €	10 645 642,50 €	10 628 105,00 €	
D Charges financières	9 168,18 €	4 619,10 €	24,36 €	160,34 €	0,00 €	0,00 €	1 044 991,56 €	Charges financières	1 403 720,05 €	1 403 720,00 €	1 403 720,00 €	1 403 720,00 €	1 359 032,50 €	1 313 519,62 €	
E Epargne Brute = (C-D)	4 431 999,44 €	9 140 917,89 €	7 769 745,71 €	5 633 255,42 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	10 168 500,74 €	Epargne Brute = (C-D)	7 365 111,95 €	7 795 317,00 €	8 236 467,00 €	8 547 347,00 €	9 286 610,00 €	9 314 585,38 €	
F Rembours Emprunt	558 054,58 €	562 778,45 €	378 908,42 €	226 159,84 €	203 534,25 €	178 886,16 €	185 470,01 €	Rembours Emprunt et prêt aesn	154 745,44 €	588 608,46 €	859 261,75 €	3 538 295,19 €	3 768 331,46 €	3 801 074,16 €	
G Epargne Nette = (E-F)	3 873 944,86 €	8 578 139,44 €	7 390 837,29 €	5 407 095,58 €	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	9 983 030,73 €	Epargne Nette = (E-F)	7 210 366,51 €	7 206 708,54 €	7 377 205,25 €	5 009 051,81 €	5 518 278,54 €	5 513 511,22 €	

- L'Epargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).
- L'Epargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).
- L'Epargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).



Evolution de l'épargne avec le remboursement de la dette sur une longue période.

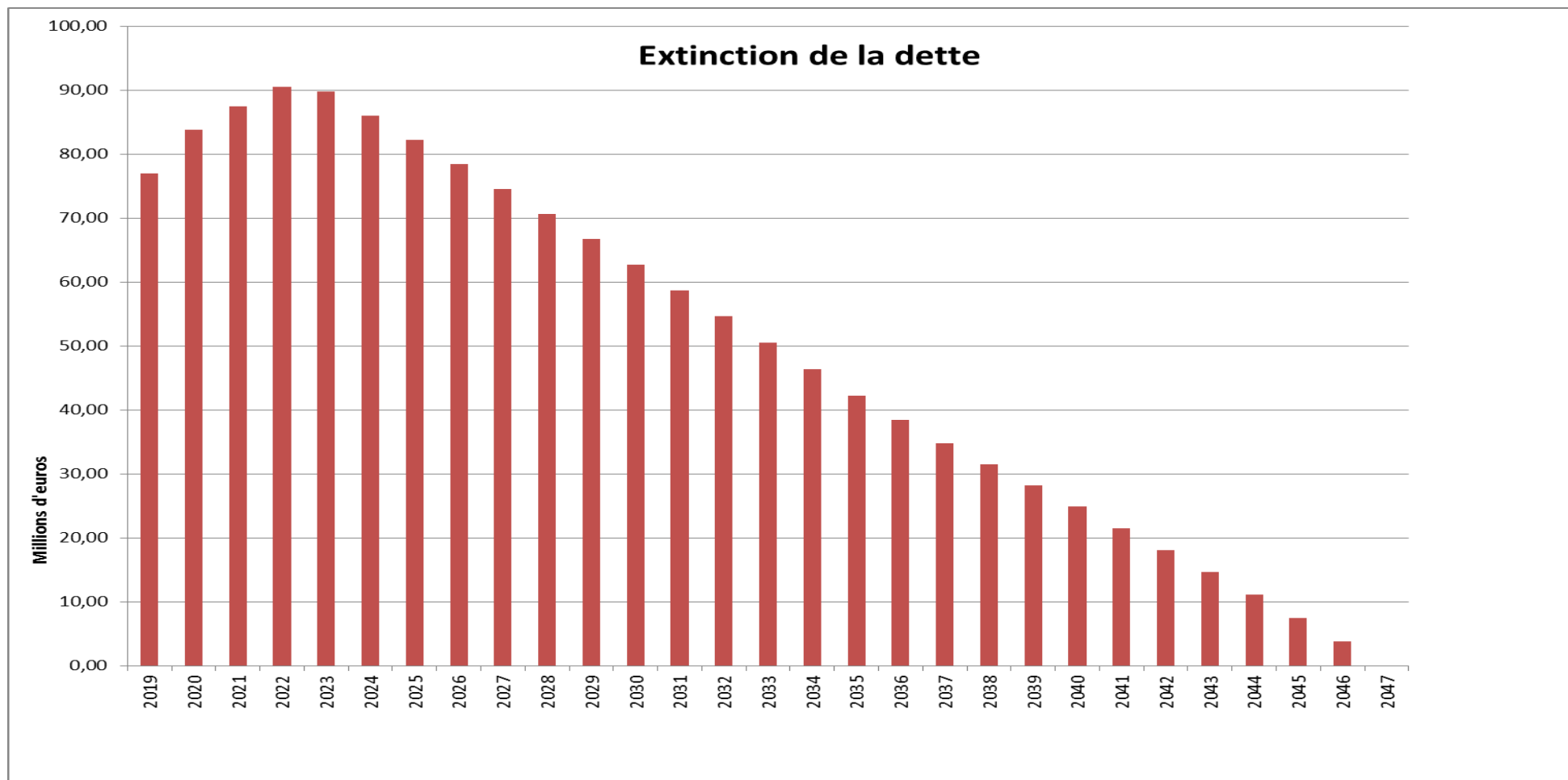
## Evolution des recettes et des dépenses y compris le remboursement de la dette de l'extension de la station



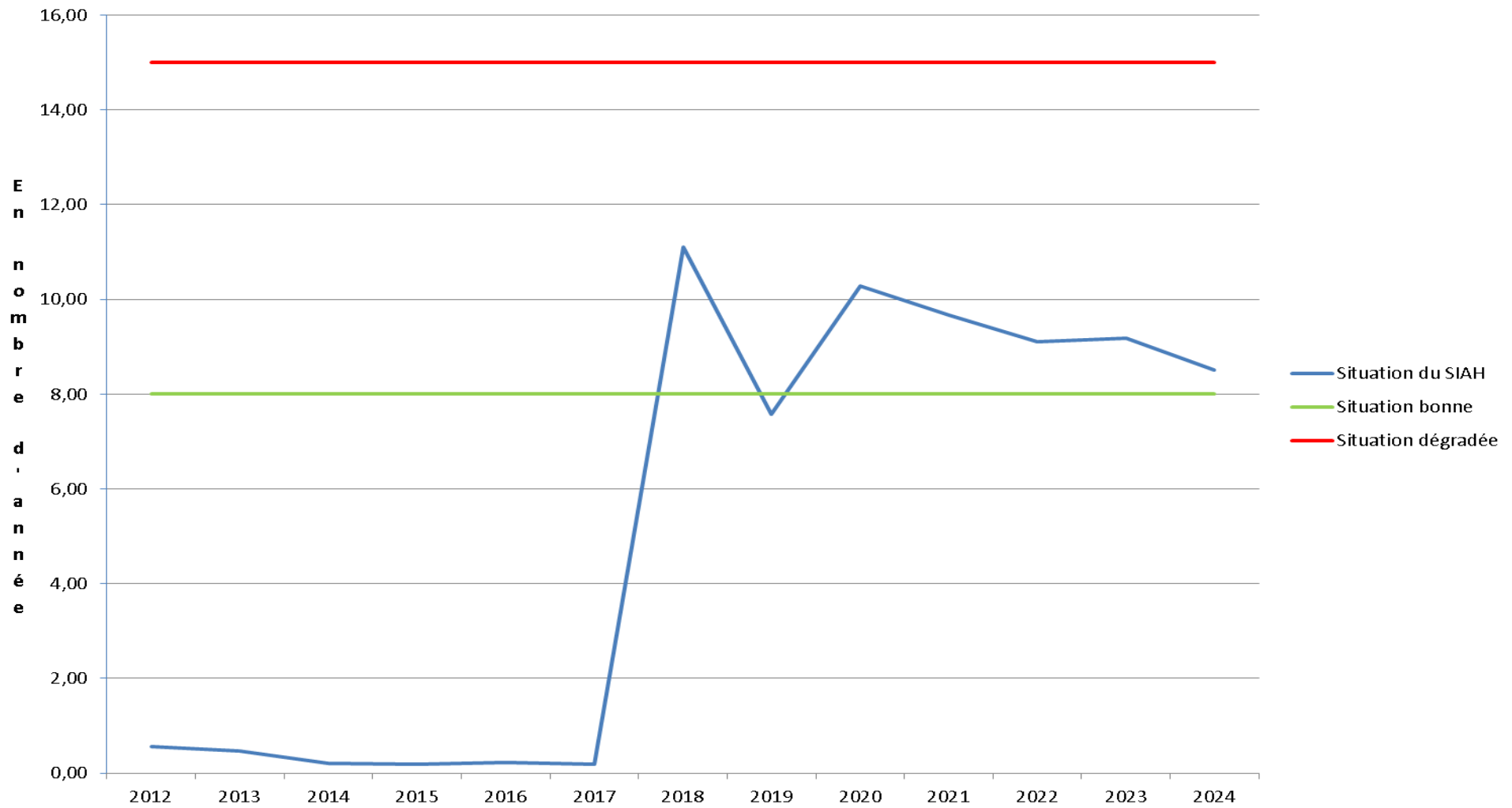
### Etat de la dette avec l'extension de la STEP

Le stock de dette actuelle est au début de l'exercice 2019 à 76 989 455,89 €. Par ailleurs, le profil d'extinction de la dette qui suit page suivante prend en compte le prêt à taux 0 % de 17,90 millions réparti sur 2019, 2020, 2021 et 2022 remboursable en 15 ans.

Le nouvel emprunt de la Banque Européenne d'Investissement cours jusqu'en 2046.



## Capacité de désendettement



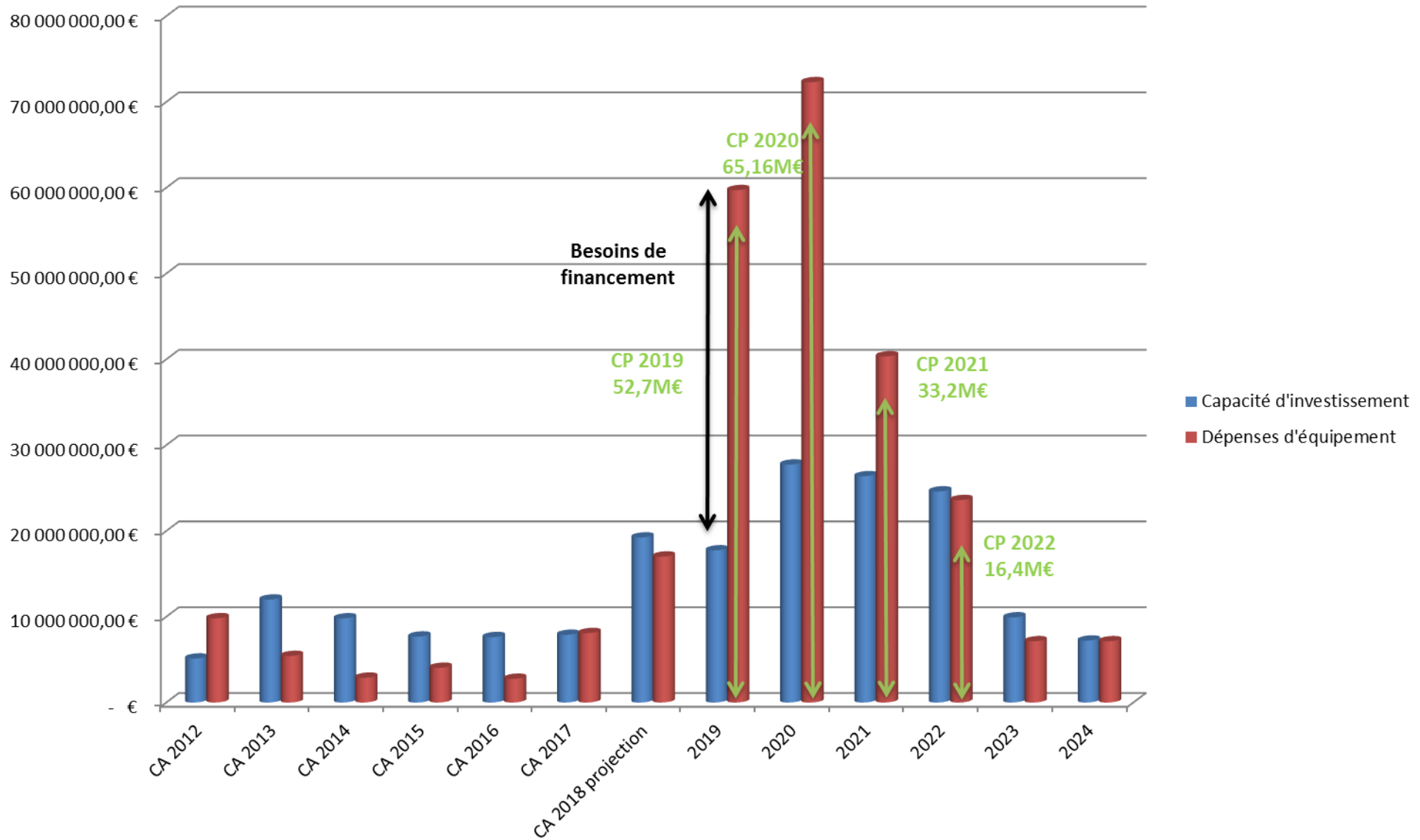
Le ratio de la capacité de désendettement est en 2019 de 7,6 années.

## La section d'investissement

### Les dépenses d'investissement et la capacité d'investissement

RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE								
Section d'investissement (opérations réelles)		CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	section d'exploitation (opérations réelles)		2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>G</b>	<b>Epargne Nette = (E-F) (rappel)</b>	3 873 944,86 €	8 578 139,44 €	7 390 837,29 €	5 407 095,58 €	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	9 983 030,73 €	<b>Epargne Nette = (E-F)(rappel)</b>		7 210 366,51 €	7 206 708,54 €	7 377 205,25 €	5 009 051,81 €	5 518 278,54 €	5 513 511,22 €
10	FCTVA	- €	558 405,15 €	1 760 058,05 €		383 014,38 €	547 442,16 €	341 155,10 €	FCTVA		2 569 220,00 €	9 762 833,00 €	11 826 689,00 €	6 584 841,00 €	3 837 680,00 €	1 137 896,00 €
13	Subventions d'investissement	592 678,84 €	613 727,26 €	572 958,81 €	137 165,21 €	523 538,13 €	343 813,42 €	175 467,33 €	Subventions d'investissement		551 600,00 €	561 300,00 €	561 300,00 €	561 300,00 €	561 300,00 €	561 391,67 €
13								7 328 475,00 €	Subventions d'investissement Extension Step		7 400 000,00 €	10 200 000,00 €	5 031 000,00 €	10 869 000,00 €		
458	Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	627 761,57 €	2 181 994,53 €	72 246,76 €	2 123 218,68 €	634 896,25 €	130 864,75 €	1 347 052,15 €	Subventions canalisation de transfert		46 094,00 €		1 575 000,00 €	1 575 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	32 061,05 €	63 480,90 €	12 977,68 €	15 982,40 €	57 261,96 €	105 085,94 €	10 236,29 €								
<b>H</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 252 501,46 €</b>	<b>3 417 607,84 €</b>	<b>2 418 241,30 €</b>	<b>2 276 366,29 €</b>	<b>1 598 710,72 €</b>	<b>1 127 206,27 €</b>	<b>9 248 479,87 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b>		<b>10 520 820,00 €</b>	<b>20 524 133,00 €</b>	<b>18 993 989,00 €</b>	<b>19 590 141,00 €</b>	<b>4 398 980,00 €</b>	<b>1 699 287,67 €</b>
<b>I</b>	<b>Capacité d'investissement = (G+H)</b>	<b>5 126 446,32 €</b>	<b>11 995 747,28 €</b>	<b>9 809 078,59 €</b>	<b>7 683 461,87 €</b>	<b>7 619 956,27 €</b>	<b>7 891 812,05 €</b>	<b>19 231 510,60 €</b>	<b>Capacité d'investissement = (G+H)</b>		<b>17 731 186,51 €</b>	<b>27 730 841,54 €</b>	<b>26 371 194,25 €</b>	<b>24 599 192,81 €</b>	<b>9 917 258,54 €</b>	<b>7 212 798,89 €</b>
RETROSPECTIVE								PROSPECTIVE								
Exercices		CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	section d'exploitation (opérations réelles)		2019	2020	2021	2022	2023	2024
10	Dotation					1 353,00 €	35 737,00 €	2 776,00 €								
13	Subventions d'investissement		217 227,00 €			261 337,32 €	64 432,68 €	202 492,11 €	Equipement		400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
20-21	Equipement	451 228,76 €	600 110,98 €	567 680,89 €	623 301,54 €	6 597 030,67 €	14 235 651,92 €	173 659,80 €	Extension de la station de dépollution (études + travaux)		49 294 959,00 €	59 809 673,00 €	28 004 984,00 €	14 149 222,38 €		
	Extension Station de dépollution (études + travaux)		42 280,56 €	120 891,70 €	477 629,68 €	415 300,55 €	6 597 030,67 €	106 062,16 €	Canalisation de transfert		3 400 000,00 €	5 350 000,00 €	5 200 000,00 €	2 308 861,85 €		
23	Travaux	7 361 384,87 €	3 465 184,21 €	2 067 487,00 €	2 500 639,53 €	1 569 442,48 €	1 037 898,89 €	1 219 199,14 €	Travaux		6 620 000,00 €	6 736 700,00 €	6 736 700,00 €	6 736 700,00 €	6 736 700,00 €	6 736 700,00 €
458	Maîtrises d'Ouvrage Mandatées	2 011 942,99 €	1 102 063,28 €	130 556,37 €	444 650,58 €	517 431,15 €	177 830,28 €	1 240 736,22 €								
<b>J</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>9 824 556,62 €</b>	<b>5 426 866,03 €</b>	<b>2 886 615,96 €</b>	<b>4 046 221,33 €</b>	<b>2 764 864,50 €</b>	<b>8 086 589,32 €</b>	<b>17 006 917,55 €</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>59 714 959,00 €</b>	<b>72 296 373,00 €</b>	<b>40 341 684,00 €</b>	<b>23 594 784,23 €</b>	<b>7 136 700,00 €</b>	<b>7 136 700,00 €</b>
<b>K</b>	<b>Besoin de Financement = (I-J)</b>	<b>-4 698 110,30 €</b>	<b>6 568 881,25 €</b>	<b>6 922 462,63 €</b>	<b>3 637 240,54 €</b>	<b>4 855 091,77 €</b>	<b>-194 777,27 €</b>	<b>2 224 593,05 €</b>	<b>Besoin de Financement = (I-J)</b>		<b>-41 983 772,49 €</b>	<b>-44 565 531,46 €</b>	<b>-13 970 489,75 €</b>	<b>1 004 408,58 €</b>	<b>2 780 558,54 €</b>	<b>76 098,89 €</b>

## Section d'investissement



## Evolution significative

### Au niveau des recettes d'investissement:

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % sur les opérations en projet
- Un montant de 40,85 M€ de subvention pour la réalisation de l'extension de la station de 2018 à 2022
- Un montant de 3,15 M€ de subvention pour la réalisation de la canalisation de transfert

} 44 millions de subvention

### Au niveau des dépenses d'investissement:

- Pour la période 2012-2018, le SIAH a réalisé 19 221 236 € de travaux
- L'autorisation de programme – crédit de paiement pour l'extension de la station de dépollution :

AUTORISATION PROGRAMME (AP)- DÉPENSES	CP 2017	CP	20	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Etudes et réalisation de l'extension de la station de dépollution	réalisés	réalisés					
Investissement station	169 013 997,00 €	5 147 143,06 €	13 869 193,85 €	49 031 802,00 €	59 546 516,00 €	27 741 827,00 €	13 677 515,09 €
dépenses connexes stations	3 000 000,00 €	1 449 887,61 €	366 458,07 €	263 157,00 €	263 157,00 €	263 157,00 €	394 183,32 €
Investissement canalisation transfert	15 000 000,00 €			3 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Dépenses connexes canalisation transfert	1 528 659,80 €	173 659,80 €	106 062,16 €	400 000,00 €	350 000,00 €	200 000,00 €	298 937,84 €
total	188 542 656,80 €	6 770 690,47 €	14 341 714,08 €	52 694 959,00 €	65 159 673,00 €	33 204 984,00 €	16 370 636,25 €

- Au niveau des projets d'opération, il est retenu ce qui est listé dans le présent document au sous chapitre Opérations en projet pour la période de 2019 à 2022), à savoir :
  - Pour 2019 : Les dépenses pour les projets d'opération sont estimées à 6,620 Millions d'euros.
  - Pour 2020-2022 : le montant global des travaux de 20,210 Millions d'euros.

### La couverture des besoins de financements

Exercices	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE						
	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
K Besoin de Financement = (I-J)	-4 698 110,30 €	6 568 881,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	2 224 593,05 €	Besoin de Financement = (I-J)	-41 983 772,49 €	-44 565 531,46 €	-13 970 489,75 €	1 004 408,58 €	2 780 558,54 €	76 098,89 €
L Prêt agence de l'eau	37 572,00 €	436 054,00 €	0,00 €	0,00 €	155 740,00 €	139 069,00 €	50 807,00 €	Prêt agence de l'eau	7 000 000 €	4 200 000 €	3 900 000 €	2 800 000 €		
M Emprunt nouveau							76 000 000,00 €	Emprunt nouveau						
M Variation du Fonds de roulement = (K+L+M)	-4 660 538,30 €	7 004 935,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	5 010 831,77 €	-55 708,27 €	78 275 400,05 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-34 983 772,49 €	-40 365 531,46 €	-10 070 489,75 €	3 804 408,58 €	2 780 558,54 €	76 098,89 €
N Fonds Roulement initial	10 440 701,99 €	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	19 707 561,57 €	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	Fonds Roulement initial	107 241 410,68 €	72 257 638,19 €	31 892 106,73 €	21 821 616,98 €	25 626 025,56 €	28 406 584,10 €
O Fonds Roulement Final	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	19 707 561,57 €	23 344 802,11 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	107 241 410,68 €	Fonds Roulement Final	72 257 638,19 €	31 892 106,73 €	21 821 616,98 €	25 626 025,56 €	28 406 584,10 €	28 482 682,99 €

Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement et par l'emprunt de 2018 et les 17,90 millions de prêts à 0 % de l'agence de l'eau.

## Budget annexe Eaux usées relatif à la compétence Assainissement – collecte en délégation de service public

Il s'agit d'un nouveau budget annexe crée par délibération du 12 décembre 2018. Il concerne le transfert de la compétence collecte eaux usées assainissement des 5 communes gérées en délégation de service public, soit les communes suivantes : ARNOUVILLE, CHENNEVIERES-LES-LOUVRES, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE, VEMARS.

### En dépenses

Il est envisagé en dépenses pour l'entretien des réseaux la somme de 140 648 €, ainsi que des charges d'intérêts. Il est envisagé des travaux de réparation pour 30 000 € et des remboursements d'emprunt dans le cas de reprise de la dette.

### En recettes

Les recettes de 204 848 € devront financer le fonctionnement et l'investissement.

La clôture de l'exercice 2018 dans chacune des collectivités devrait nous donner plus d'informations.

<b>COLLECTE EAUX USEES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>		
	<b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>	<b>Prévision 2019</b>
70	Redevance assainissement collectif	204 848,00 €
	<i>variation</i>	
77	Recettes exceptionnelles	
<b>A</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>204 848,00 €</b>
	<b>section de fonctionnement (opérations réelles)</b>	
O11	Charges générales	140 648,00 €
	<i>variation</i>	
<b>B</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>140 648,00 €</b>
<b>C</b>	<b>Epargne de Gestion = (A-B)</b>	<b>64 200,00 €</b>
D	Charges financières	1 200,00 €
<b>E</b>	<b>Epargne Brute = (C-D)</b>	<b>63 000,00 €</b>
F	Rembours Emprunt	33 000,00 €
<b>G</b>	<b>Epargne Nette = (E-F)</b>	<b>30 000,00 €</b>
	<b>Section d'investissement (opérations réelles)</b>	
<b>H</b>	<b>Epargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)</b>	<b>30 000,00 €</b>
	FCTVA	- €
13	Subventions d'investissement	- €
<b>I</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>J</b>	<b>Capacité d'investissement = (D+E)</b>	<b>30 000,00 €</b>
	<b>Section d'investissement (opérations réelles)</b>	
23	Travaux réparation	30 000,00 €
<b>K</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>L</b>	<b>Besoin de Financement = (I-K)</b>	<b>0,00 €</b>
M	Prêt agence de l'eau	0,00 €
N	Emprunt nouveau	0,00 €
<b>O</b>	<b>Variation du Fonds de roulement = (L+M+N)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>P</b>	<b>Fonds Roulement initial</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Q</b>	<b>Fonds Roulement Final (I+J)</b>	<b>0,00 €</b>

**Le budget « SAGE »**

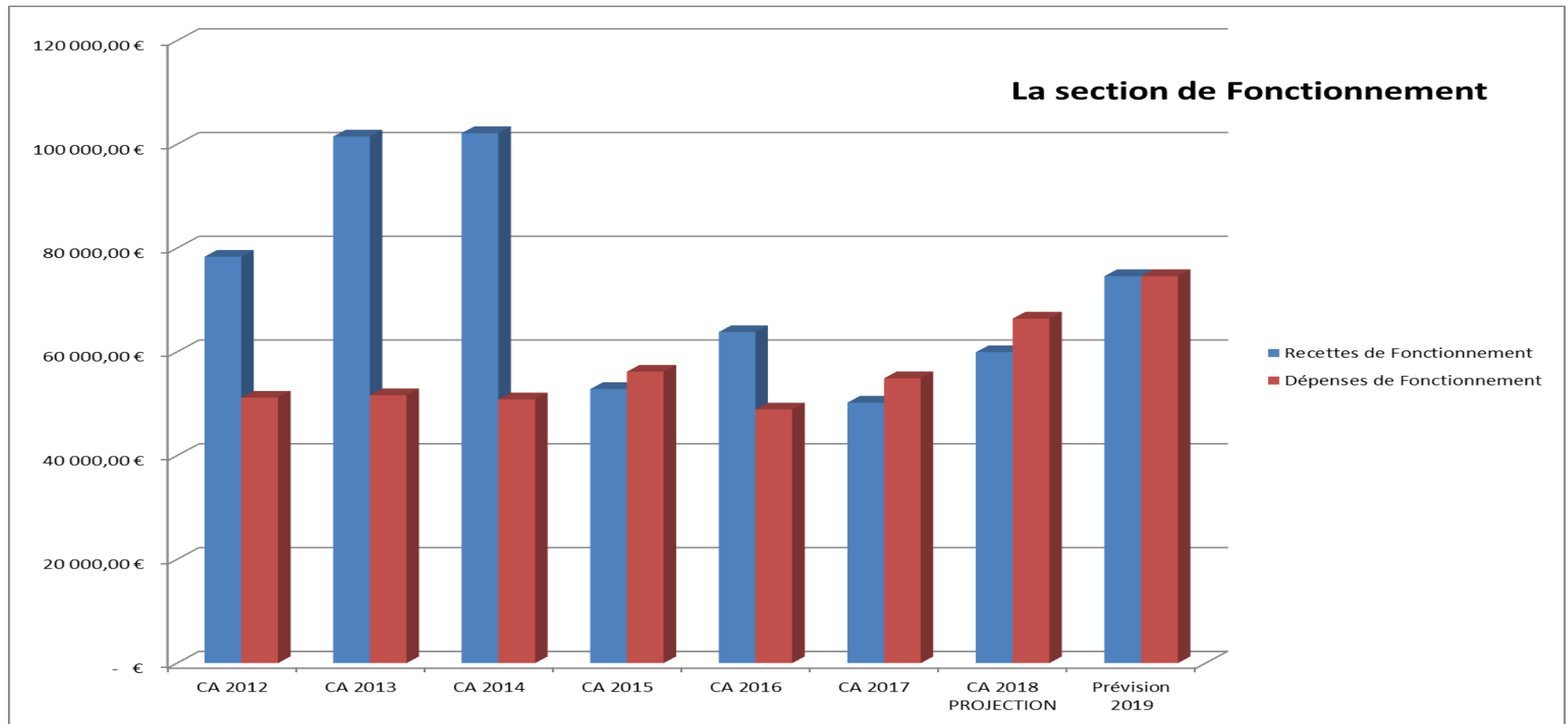
**La section de fonctionnement**

RETROSPECTIVE									
	section de fonctionnement (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 PROJECTION	Prévision 2019
74	Participations	78 350,00 €	101 504,52 €	102 161,89 €	52 303,46 €	63 816,30 €	49 200,00 €	59 937,76 €	74 600,00 €
	<i>variation</i>		29,55%	0,65%	-48,80%	-37,53%	-5,93%	-6,08%	51,63%
77	Recettes exceptionnelles				525,26 €	0,00 €	1 010,05 €		
<b>A</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>78 350,00 €</b>	<b>101 504,52 €</b>	<b>102 161,89 €</b>	<b>52 828,72 €</b>	<b>63 816,30 €</b>	<b>50 210,05 €</b>	<b>59 937,76 €</b>	<b>74 600,00 €</b>
RETROSPECTIVE									
	Section d'investissement (opérations réelles)	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projection	2017	2018	2019
<b>D</b>	<b>Epargne = (A-B) (rappel)(autofinancement)</b>	<b>27 181,84 €</b>	<b>49 864,62 €</b>	<b>51 308,10 €</b>	<b>-3 353,76 €</b>	<b>14 916,90 €</b>	<b>-4 697,46 €</b>	<b>-6 468,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
13	FCTVA			3 060,65 €		11,35 €	531,49 €	1 066,92 €	1 400,00 €
	Subventions d'investissement	3 625,00 €	98 194,00 €	51 272,93 €	79 705,29 €	46 794,00 €	116 170,85 €	163 115,20 €	501 282,60 €
<b>E</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 625,00 €</b>	<b>98 194,00 €</b>	<b>54 333,58 €</b>	<b>79 705,29 €</b>	<b>46 805,35 €</b>	<b>116 702,34 €</b>	<b>164 182,12 €</b>	<b>502 682,60 €</b>
<b>F</b>	<b>Capacité d'investissement = (D+E)</b>	<b>30 806,84 €</b>	<b>148 058,62 €</b>	<b>105 641,68 €</b>	<b>76 351,53 €</b>	<b>61 722,25 €</b>	<b>112 004,88 €</b>	<b>157 713,62 €</b>	<b>502 682,60 €</b>
Section d'investissement (opérations réelles)									
20	Immobilisation incorporelles	3 698,64 €	3 540,16 €	72,00 €					
20	Immobilisation incorporelles		181 505,04 €	51 940,20 €	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	489 987,67 €
21	Immobilisation corporelles	13 697,79 €							
<b>G</b>	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>17 396,43 €</b>	<b>185 045,20 €</b>	<b>52 012,20 €</b>	<b>150 216,00 €</b>	<b>39 143,70 €</b>	<b>118 333,50 €</b>	<b>142 998,00 €</b>	<b>489 987,67 €</b>
<b>H</b>	<b>Besoin de Financement = (F-G)</b>	<b>13 410,41 €</b>	<b>-36 986,58 €</b>	<b>53 629,48 €</b>	<b>-73 864,47 €</b>	<b>22 578,55 €</b>	<b>-6 328,62 €</b>	<b>14 715,62 €</b>	<b>12 694,93 €</b>
<b>I</b>	<b>Variation du Fonds de roulement = (H)</b>	<b>13 410,41 €</b>	<b>-36 986,58 €</b>	<b>53 629,48 €</b>	<b>-73 864,47 €</b>	<b>22 578,55 €</b>	<b>-6 328,62 €</b>	<b>14 715,62 €</b>	<b>12 694,93 €</b>
<b>J</b>	<b>Fonds Roulement initial</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 410,41 €</b>	<b>-23 576,17 €</b>	<b>30 053,31 €</b>	<b>-43 811,16 €</b>	<b>-21 232,61 €</b>	<b>-27 561,23 €</b>	<b>-12 845,61 €</b>
<b>K</b>	<b>Fonds Roulement Final (I+J)</b>	<b>13 410,41 €</b>	<b>-23 576,17 €</b>	<b>30 053,31 €</b>	<b>-43 811,16 €</b>	<b>-21 232,61 €</b>	<b>-27 561,23 €</b>	<b>-12 845,61 €</b>	<b>-150,68 €</b>

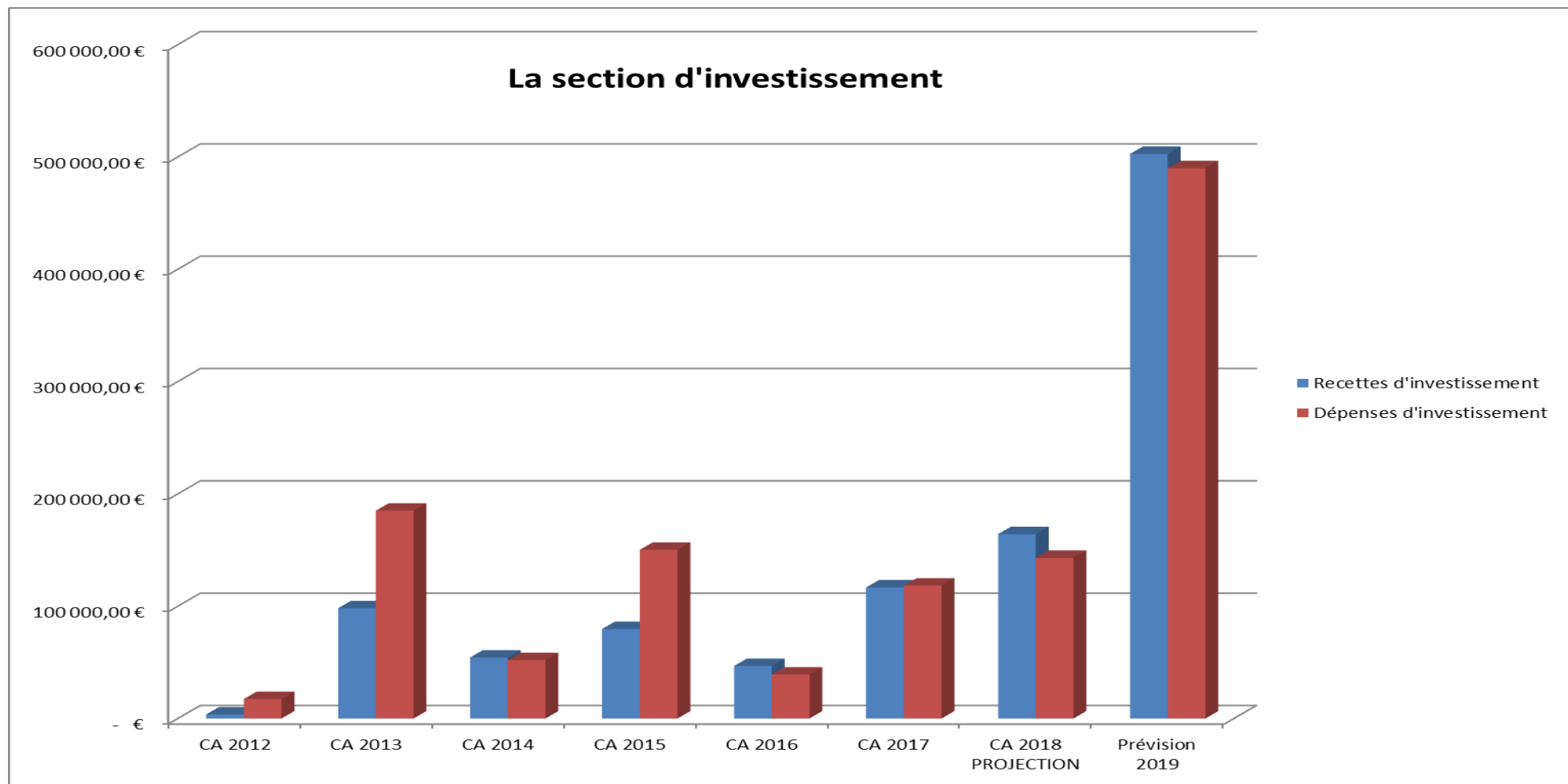
Les recettes de fonctionnement sont issues de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général de Seine St Denis, du SIARE et du SIAH.

Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations



**La section d'investissement**



La section d'investissement porte sur l'élaboration du document d'urbanisme SAGE Croult Enghien Vieille-Mer, et pour 2019 sur la réalisation des 3 études « inventaire complémentaire des zones humides », « référentiel des milieux aquatiques et paysages de l'eau », et « gouvernance ».

Guy MESSAGER demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Pierre-Édouard BOUQUIN souhaite faire une remarque sous forme interrogative, s'il comprend bien, il y a un transfert de personnel qui doit se faire. Il se demande si cela diminue le personnel des communes. Il précise que c'est juste une remarque dans l'air du temps, il voulait juste poser cette question. Il faut bien que des économies soient faites.

Anita MANDIGOU répond qu'il faut poser la question aux communes.

Guy MESSAGER répond que le SIAH a fait ce qui était nécessaire pour reprendre les agents affectés à temps plein aux communes mais que certains agents ont refusé, pour des raisons diverses, de rejoindre le SIAH. Pierre-Édouard BOUQUIN remarque qu'il est curieux que toutes les communes n'aient pas transféré leur compétence assainissement au SIAH car l'eau coule toujours dans le même sens d'après une expression connue. Selon lui, les branchements doivent être vérifiés par bassins versants..

Guy MESSAGER répond que le SIAH tente l'idéal, c'est-à-dire qu'il serait parfait qu'une même structure s'occupe de tout. Il ajoute que 2019 est une année délicate par les élections qui approchent. Un maire va avoir du mal à aller voir l'habitant pour lui demander de se mettre en conformité alors que pour le président d'une intercommunalité, il est plus facile d'aller voir l'habitant et lui demander de se mettre en conformité. Guy MESSAGER pensait qu'il voulait intervenir sur le fait que sa commune, DOMONT, fasse partie de la CAPV au sujet du transfert de personnel. Il donne la parole à Éric CHANAL.

Éric CHANAL précise la législation n'a rien à voir dans le fait que le SIAH n'a pas toutes les communes en compétence collecte. C'est un choix purement politique qui a été fait par la CAPV.

Parfois on tape sur la législation, mais en l'occurrence, rien n'empêche les communautés d'agglomérations et de communes de transférer leurs compétences au syndicat. C'est un choix politique de transférer ou non.

Guy MESSAGER indique que cette année va être compliquée, le SIAH a augmenté la redevance pour dégager des moyens et faire les investissements nécessaires.

Il a également une nouvelle banque dédiée aux collectivités qui va, pour les structures comme le syndicat, proposer des prêts à faible intérêt (1,5 %) remboursable sur 60 ans. C'est une véritable opportunité pour le SIAH. Cette banque pourrait prêter 50 % de la somme sur les grands programmes d'investissements dans les années à venir.

Si nous imaginons une tranche de 200 millions d'investissement, nous pouvons espérer 50 % de subvention par l'Agence de l'Eau et un prêt des 50 % restant à 1,5 % sur 60 ans, ce qui fait « à la louche » des annuités de 3 000 000 d'euros.

Lorsque demain le SIAH lancera ces grands travaux, il faudra du personnel en plus.

Tout cela est parfaitement cohérent, à la portée de notre structure. Nous pouvons être optimistes. Cela n'est pas lié au hasard. Nous avons la chance d'avoir du personnel compétent et une bonne direction.

David DUPUTEL revient sur la notion d'emprunt sur 60 ans évoquée par Guy MESSAGER et demande si un réseau dure trente ans.

Guy MESSAGER répond que la durée de vie d'un réseau est de 60 ans. Globalement, c'est vrai que c'est difficile de durer 60 ans. Et que les réseaux en place datent des 30 glorieuses. Mais qu'actuellement si on atteint un taux de renouvellement de l'ordre de 1 % par an, ce qui est déjà un taux difficile à atteindre, cela représente un renouvellement en 100 ans. Plus l'on tarde plus c'est de l'argent gaspillé. Nous avons tout intérêt à avoir de bons réseaux et un bon traitement.

Gérald VERGET indique que ce n'est pas une question mais une remarque sur l'investissement. Autant investir dès maintenant dans du personnel formé, puisque nous sommes dans une époque où il y a du chômage.

Un élu pose la question des charges financières des réseaux. Le budget du SAGE représente un volet financier important et voudrait savoir comment ce dernier est-il imbriqué dans le budget du SIAH.

Guy MESSAGER, explique le mécanisme SIAH/SAGE et répond que le rapport du SAGE indique qu'il a besoin d'une structure porteuse, sur un territoire énorme de plus de 80 communes. Il a vocation à créer un document et des préconisations. Pour le moment le financement est réparti entre le SIAH, le SIARE, le département de la Seine Saint-Denis et l'agence de l'eau.

Maintenant que nous avons terminé la partie document, l'enquête va commencer. L'avenir du SAGE se pose. Il va falloir lancer les études en 2019 pour trouver la structure porteuse la plus adéquate. Le SAGE a le même but que nous : moins de pollution dans nos rivières. On va y arriver, il faut y mettre énormément de moyens.

Ce même élu reformule sa question sur le rapport du SAGE, il évoque 20 % de coût supplémentaire pour les habitants, 33 euros par an et par habitant. C'est énorme pour lui. Il se demande comment ce budget sera pris en compte.

Aline GIRARD, après que Guy MESSAGER lui a donné la parole, répond qu'il y a confusion. Les montants indiqués dans le PAGD correspondent à des enveloppes financières estimatives puisqu'aucun projet n'est explicitement cité dans le document. Les dispositions du SAGE doivent être mis en œuvre par les différents acteurs du territoire (syndicats d'assainissement, syndicats d'eau potable, communautés d'agglomération, communes), qui doivent les reprendre à leur compte et les inscrire dans la programmation de travaux de leurs structures respectives. Les éléments présentés ce jour dans le débat d'orientation budgétaire du SIAH incluent déjà un grand nombre de dispositions du SAGE (renouvellement des réseaux, conformité des branchements, réouverture de cours d'eau).

Éric CHANAL ajoute que la structure porteuse n'a pas pour mission d'entreprendre des travaux. Elle a un rôle d'animation, de conviction, de conseil, d'étude et de sensibilisation. Si l'on raisonne en ordre de grandeur, le fonctionnement du SAGE a à terme besoin de 3 ou 4 personnes en supplément. On est sur quelque 100 000 euros dans le budget global, 50% DEA93, 30% le SIAH et le reste le SIARE. L'impact du SAGE sur le SIAH est négligeable, de l'ordre de 100 000 euros par an. Ce qui chiffre, c'est les actions pour atteindre les objectifs communautaires comme l'a expliqué Aline.

Qui plus est, les actions sont déjà engagées par le SIAH, en termes d'investissement, et le SAGE n'apporte donc pas vraiment de surcout.

Richard ZADROS souhaite poser une question banale, terre-à-terre et demande s'il est possible que cela se fasse en une fois en parlant des travaux de renouvellement des réseaux et des divers travaux sur les eaux potables, les eaux usées ...de manière à ne défoncer les routes qu'une seule fois pour tout faire.

Guy MESSAGER répond que c'est une question intéressante car les gens ne comprennent pas qu'on refasse des travaux d'ouverture de chaussée après des travaux de revêtement de chaussée. La consultation des différents concessionnaires est faite pour éviter cela.

Il y a un site internet du SAGE où il y a les documents. L'intérêt du SAGE est d'anticiper les travaux des communes, les aider dans leurs dossiers, ajoute Gilles MENAT après accord du Président pour prendre la parole. La vraie plus-value du SAGE est de créer une structure et créer de l'emploi et aider les communes avec des personnes qualifiées pour l'urbanisation future.

Anita MANDIGOU souhaite ajouter à la fin de ce point concernant le SAGE que toutes les études sont financées à 80 % par l'agence de l'eau. Cela diminue les charges financières du SIAH et cette aide est systématisée. Elle remercie Aline pour tout cela car elle note qu'elle a fait un travail exceptionnel sur ce secteur.

Le débat sur ce point étant clos, Anita MANDIGOU reprend la parole et souhaite remercier Pascale MARTY, Éric MALLETT, Marjorie DUFRESNE ainsi que le personnel du SIAH et Monsieur le Receveur des impôts pour les conseils et le travail effectué.

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte de l'existence du Rapport sur les Orientations Budgétaires et que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49), eaux usées collecte délégation service public (M. 49), SAGE (M. 14) a eu ce lieu ce jour.

Guy MESSAGER souhaite que les points suivants soient abordés et demande à Anita MANDIGOU de poursuivre sur le point suivant.

**7. Signature de la convention n° 2019-02-08 de recouvrement de la redevance communale d'assainissement de SARCELLES avec VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF.**

En tant que délégataire du service public d'eau potable du SEDIF, VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE assure le recouvrement de la redevance intercommunale d'assainissement qui est due aux maîtres d'ouvrage, sur la base de conventions.

La convention qui est soumise au vote du présent comité syndical, concerne la part communale de la redevance d'assainissement pour la commune de SARCELLES.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 et est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Le SIAH s'étant substitué à la commune à compter du 1er janvier 2019 compte tenu du transfert de ses réseaux d'assainissement, il s'agit d'autoriser le SIAH à signer la convention avec VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE et le SEDIF et de permettre une rétroactivité concernant la facturation au 1er janvier 2019.

En vertu de cette convention, le recouvrement de la redevance assainissement se fait sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable.

En contrepartie, le SIAH s'acquitte de deux montants :

- Une rémunération versée en contrepartie des tâches « standard » de facturation et de recouvrement, de 0,64 € par abonné ;

- Une prime de garantie de recette, en contrepartie de laquelle VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE fait son affaire de toutes les difficultés de recouvrement et des impayés, calculée sur la base de 0,35 % des produits facturés.

Désormais, la nouvelle convention prévoit un basculement d'un système de reversement sur facturé à un système de reversement sur encaissé, permettant à VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE de reverser chaque trimestre les montants effectivement réglés par les usagers. En contrepartie de ce changement de service, le SIAH n'aura plus à s'acquitter de la prime de garantie de recette, devenue sans objet.

La rémunération de la prestation de base reste quant à elle inchangée.

Par ailleurs, en cas d'échec dans le recouvrement de premier niveau, un partage des surcoûts externes de recouvrement et frais de justice éventuellement engagés de façon mutualisée sera mise en œuvre au prorata des sommes récupérées pour le compte de chaque service présent sur la facture d'eau.

Enfin, la nouvelle convention intègre une adaptation aux nouvelles réglementations, en particulier le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) lors des échanges de données entre services. Il s'agit, à cet égard, de mettre en place un protocole de transmission sécurisé.

Ce point ne soulève pas de question et il est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2019-02-08 avec le SEDIF et VÉOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE relative à la facturation et au recouvrement de la redevance communale d'assainissement de SARCELLES, autorise le Président à signer la convention de facturation et de recouvrement de la redevance communale d'assainissement à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222 en dépenses, et au chapitre 70, article 70611 en recettes, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

**C. ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Christine PASSENAUD

**8. Signature de la convention n° 2019-01-02 portant sur la réalisation des diagnostics de bonne séparation des branchements chez les particuliers sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE.**

La commune de GOUSSAINVILLE a souhaité mandater le Syndicat pour la gestion des contrôles de conformité des branchements d'assainissement. Ce contrôle intervenait à titre gracieux pour la commune ainsi que pour les administrés.

La convention n° 2018-05-12 signée en ce sens le 27 juin 2018 est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

La commune de GOUSSAINVILLE ayant conservé sa compétence assainissement jusqu'au transfert obligatoire du 1er janvier 2020, il apparaît nécessaire de renouveler cette convention.

Conformément à la délibération n° 2018-129 du comité syndical du 12 décembre 2018 et depuis le 1er janvier 2019, le contrôle de la bonne séparativité des évacuations d'eaux usées et pluviales d'une habitation individuelle est facturé à hauteur de 150 € TTC. Cette prestation inclut l'éventuelle contre-visite faisant suite à un constat de non-conformité.

Cette procédure de rémunération exclut toutes les visites effectuées à l'initiative du SIAH qui les prend alors en charge.

Le contrôle exclut les ventes de biens en copropriété (de type appartement) ainsi que les activités industrielles.

La nouvelle convention entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI en recettes, chapitre 70, article 70841, avec reversement pour moitié au budget annexe eaux usées.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2019-01-02 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la réalisation des diagnostics de bonne séparativité des évacuations d'eaux usées et pluviales d'une habitation individuelle chez les particuliers, prend acte que le contrôle exclut les ventes de biens en copropriété (de type appartement) et les activités industrielles, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 70, article 70841, avec reversement pour moitié au budget annexe eaux usées, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

**9. Signature de la convention-cadre n° 2018-08-22 entre Grand Paris Aménagement et le SIAH portant sur le dévoiement et à la rétrocession des réseaux communaux d'eaux pluviales et des réseaux intercommunaux d'eaux usées pour l'aménagement de la ZAC multi-sites du quartier La Madeleine sur le périmètre de la commune de GONESSE.**

La réalisation du projet de la ZAC multi-sites du quartier La Madeleine sur la commune de GONESSE impacte le réseau intercommunal d'eaux usées de diamètre 200 millimètres et le réseau communal d'eaux pluviales de diamètre 1 200 millimètres.

Afin de permettre la réalisation du projet urbain, Grand Paris Aménagement (GPA) s'est engagé à procéder, à ses frais et en tant que maître d'ouvrage, au dévoiement de ces réseaux.

Dans l'objectif d'optimiser la réalisation de ces travaux en termes de délais et de coûts, il a été convenu, entre GPA, la Commune et le Syndicat, de réaliser ces travaux sous co-maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a donc pour but d'autoriser GPA à procéder au dévoiement des réseaux concernés en tant que maître d'ouvrage unique.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement intercommunaux et communaux du quartier La Madeleine sur le territoire de la commune de GONESSE, prend acte que l'opération de dévoiement des réseaux intercommunaux du SIAH sera prise en charge par Grand Paris Aménagement, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

**Rapporteur : Marie-Claude CALAS**

**10. Signature de l'avenant n° 1 en moins-value portant sur le marché public de travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Louis Broglie et Rue Jacques Robert dans la ZAE Villemer sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612 MOM 98)**

Le marché public concerne la réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis de Broglie et rue Jacques Robert dans la ZAE de Villemer sur la commune de LE THILLAY.

Ce marché public a été attribué au groupement d'entreprises Environnement TPL / Val d'Oise Travaux Publics (VOTP) le 10 novembre 2017, pour un montant de 134 962,76 € HT.

L'avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

En effet, cet avenant a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail estimatif en augmentation (exemple : chemisage de canalisation) et de supprimer certaines prestations annexes (exemples : élagage des arbres, réouverture du branchement).

Cette modification du marché est donc conforme à l'article 139-5° du décret relatif aux marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette diminution des quantités représente un montant de - 3 341,66 € HT, soit une diminution de - 2,47 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché revu à la baisse est désormais de 131 621,10 € HT.

En raison du faible montant de la modification, cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 en moins-value relatif au marché public pour les travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis Broglie et rue Jacques Robert dans la ZAE de Villemer sur la commune de LE THILLAY (opération n° 612 MOM 98), ayant pour objet de retirer certaines prestations mineures et de modifier les quantités prévues au marché, prend acte que le montant de l'avenant n° 1 est de - 3 341,66 € HT, soit une diminution de - 2,47 % du montant du marché initial, pour un montant désormais établi à 131 621,10 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

**11. Demande de subvention concernant l'animation relative aux mises en conformité des établissements industriels présents sur le territoire du SIAH.**

En 2012, le SIAH a mis en place, avec les communes adhérentes, une démarche groupée de connaissance et de maîtrise des rejets industriels et assimilés.

Celle-ci a pour objectif de répondre, d'une part, aux exigences réglementaires mais aussi d'assurer la sécurité du personnel intervenant dans les ouvrages d'assainissement (réseaux et station de dépollution).

Un marché public, d'une durée totale de 3 ans, a permis de réaliser le diagnostic des installations d'assainissement de près de 600 établissements implantés sur le territoire de collecte du SIAH.

L'étude générale sur la problématique industrielle réalisée en 2009 avait identifié un peu moins de 1 000 établissements susceptibles de rejeter des effluents pouvant avoir un impact sur le milieu récepteur.

Il convient donc de poursuivre la démarche de mise en conformité des industriels et assimilés présents sur le territoire.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'animation de cette démarche.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées lorsque les subventions seront notifiées.

Le point est mis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'animation de la démarche de mise en conformité des industriels du territoire du SIAH, prend acte que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

**12. Répartition de l'aide AQUEX par commune participante.**

Suite à l'examen des dossiers déposés, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a attribué une aide à la qualité d'exploitation des réseaux d'assainissement (AQUEX) pour l'année de fonctionnement 2015 qui s'élève à 32 982 €.

Il est rappelé que dans le cadre de son Xème programme, l'Agence de l'Eau a acté que cette aide serait supprimée à partir de 2016 et que, sur la période de 2013 à 2015, celle-ci serait dégressive (pour rappel, pour l'exercice 2014, le montant de cette aide a été de 112 123 euros). Il s'agit donc de la dernière aide allouée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'AQUEX.

Le montant alloué à chaque commune est fonction du nombre de points attribué par l'Agence de l'Eau au vu des éléments justificatifs fournis pour chacun des 20 critères qu'elle a définis dans la grille d'évaluation.

En application de la règle usitée (qui est, pour rappel, 30 % du montant de l'aide obtenue attribués au SIAH et les 70% restant reviennent à chacune des communes participantes), la répartition de l'aide AQUEX pour l'année de fonctionnement 2015 est la suivante :

COMMUNE	Montant de l'aide 2015	Répartition communale (70 %)	Répartition SIAH (30 %)
CAVAM	80 €	56 €	24 €
ARNOUVILLE	1 617 €	1 132 €	485 €
ATTAINVILLE	277 €	194 €	83 €
BAILLET EN FRANCE	506 €	354 €	152 €
BONNEUIL EN FRANCE	Pas de dossier déposé		
BOUFFEMONT	1 222 €	856 €	367 €
BOUQUEVAL	66 €	46 €	20 €
CHENNEVIERES LES LOUVRES	Pas de dossier déposé		
DOMONT	1 426 €	998 €	428 €
ECOUCEN	Pas de point attribué		
EPIAIS LES LOUVRES	20 €	14 €	6 €
EZANVILLE	1 933 €	1 353 €	580 €
FONTENAY EN PARISIS	324 €	227 €	97 €
GARGES LES GONESSE	4 950 €	3 465 €	1 485 €
GONESSE	6 574 €	4 602 €	1 972 €

COMMUNE	Montant de l'a 2015	Répartition communale (70 %)	Répartition SIAH (30 %)
GOUSSAINVILLE	Pas de dossier déposé		
LOUVRES	1 293 €	905 €	388 €
MAREIL EN FRANCE	109 €	76 €	33 €
LE MESNIL AUBRY	81 €	57 €	24 €
MOISSELLES	252 €	177 €	76 €
MONTSOULT	79,13 €	55 €	24 €
PISCOP	656 €	459 €	197 €
LE PLESSIS - GASSOT	156 €	109 €	47 €
PUISEUX EN FRANCE	10 €	7 €	3 €
ROISSY EN FRANCE	388 €	272 €	116 €
SAINT BRICE SOUS FORET	2 238 €	1 567 €	671 €
SAINT WITZ	3 206 €	2 244 €	962 €
SARCELLES	664 €	465 €	199 €
LE THILLAY	481 €	337 €	144 €
VAUD'HERLAND	939 €	657 €	282 €
VEMARS	Pas de dossier déposé		
VILLAINES SOUS BOIS	216 €	151 €	65 €
VILLERON	128 €	89 €	38 €
VILLIERS LE BEL	115 €	81 €	35 €

Jean-Luc HERKAT, après que le Président lui ait donné la parole, souhaite faire un rappel aux entreprises qui travaillent pour le compte du SIAH pour se mettre aux normes sur la réglementation. Il précise qu'il y a beaucoup d'entreprises, et de turn-over de ces entreprises.

Éric CHANAL après accord du Président, précise qu'au SIAH il y a une personne en particulier qui travaille sur la question des pollutions industrielles et que le SIAH tente d'être au plus près du terrain. Il y a néanmoins un important turn-over des entreprises, et beaucoup de communes ne connaissent elles-mêmes pas certaines entreprises, souvent en sous-location ;

Un élu remarque que certaines communes n'ont pas déposé de dossier AQUEX. La commune d'ÉCOUEN n'a pas de point attribué et en demande la raison.

Éric CHANAL répond qu'il n'a pas en tête le dossier, mais qu'il pourra faire un retour plus tard au délégué et à l'assemblée, mais que certainement le dossier fourni ne devait pas être complet donc pas de point donné par l'agence de l'eau.

Guy MESSAGER met au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à répartir l'aide AQUEX pour l'année de fonctionnement 2015 d'un montant de 32 982 € accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre le SIAH Croult et Petit Rosne et les communes participantes, conformément au tableau présenté en séance, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette aide AQUEX.

#### D. SAGE CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

##### 13. Avis sur le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant. Il constitue la déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en l'occurrence, pour le présent dossier, le SDAGE Seine Normandie.

Il prend en compte les spécificités d'un territoire afin de définir les orientations et dispositions devant permettre à terme d'atteindre un bon état des cours d'eau et des nappes, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Ce document est opposable et une fois approuvé devra être pris en compte dans les futurs documents d'urbanisme.

Le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (CEVM) a été défini par arrêté inter préfectoral le 11 mai 2011. Il concerne 87 communes de SEINE-SAINT-DENIS et du VAL D'OISE.

Périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

L'instance de décision du SAGE est la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle regroupe des élus locaux, des usagers et les services de l'état. La composition de la CLE a été définie par arrêté inter préfectoral le 11 octobre 2017.

Le SIAH y est représenté et en préside la CLE depuis sa création.

La première Commission Locale de l'Eau (CLE) du territoire Croult Enghien Vieille Mer a été installée le 29 septembre 2011. Depuis cette date, le SAGE « Croult Enghien Vieille Mer » est en cours d'élaboration. Cette démarche de concertation territoriale doit mener à l'adoption, d'ici 2020, des documents du SAGE (PAGD et règlement) qui fixeront les règles nécessaires pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La première étape de ce travail a consisté en la réalisation d'un état des lieux (état initial, diagnostic). L'état initial a été validé par la CLE le 19 décembre 2013. Le diagnostic, qui définit les enjeux du territoire, a quant à lui été approuvé le 5 mai 2015.

Ces deux documents constituent un important travail de synthèse bibliographique et d'analyse qui permet d'assurer une connaissance partagée par l'ensemble des acteurs du territoire des enjeux de gestion et de préservation de l'eau. Ils sont le fruit d'un processus de co-construction qui s'est notamment appuyé sur les travaux des trois commissions thématiques (aménagement, qualité de l'eau, milieux naturels).

Par la suite, après une phase de concertation, d'analyse et de mise en débat des 4 scénarios proposés, les membres de la CLE, réunis en séance plénière le 15 novembre 2016, ont adopté leur stratégie en choisissant le scénario 2 - « Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire ».

Le 28 septembre 2018, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de SAGE traduisant le choix stratégique retenu sous forme d'objectifs, de dispositions et de règles. Ainsi le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) se compose de 6 objectifs, 19 sous objectifs et 79 dispositions.

- Objectif 1 : Redonner de la place à l'eau dans l'aménagement en maîtrisant les risques ;
- Objectif 2 : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagère des milieux aquatiques en faveur du lien social ;
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Objectif 5 : Engager la reconquête des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le PAGD est accompagné d'un règlement composé de 6 articles visant à préserver d'avantage, les zones humides, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion de crues et instaurer la gestion des eaux pluviales à la source.

Toutefois la procédure d'élaboration de ce schéma n'est pas encore terminée. Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, celui-ci doit maintenant être soumis à la consultation du public avant d'être approuvé de manière définitive par la CLE puis par le Préfet.

Cette phase de consultation s'opère en deux temps :

La consultation des assemblées au cours de laquelle les personnes publiques et organismes associés doivent donner leurs avis sur le projet de SAGE. 122 structures du territoire du SAGE (Communes, Communautés d'agglomération, établissements publics territoriaux, EPCI ayant une compétence « eau », conseils départementaux et conseil régional, chambres consulaires, comité de bassin...) sont consultées sur le projet de SAGE du 25 octobre 2018 au 25 février 2019.

L'enquête publique.

C'est donc dans le cadre de cette consultation des assemblées que le SIAH est invité à formuler un avis sur le projet de SAGE, auquel il a participé activement depuis plusieurs années.

Les objectifs poursuivis par ce projet de SAGE étant en complète adéquation avec les enjeux relatifs aux compétences exercées par le SIAH, au titre de la GEMAPI et au titre de l'assainissement (collecte, transport et traitement), il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sans réserve.

Jean-Pierre DAUX, après que Guy MESSAGER lui ait donné la parole, précise que la commune de MONTMORENCY a passé cette délibération, et que cette dernière a donné lieu à un débat houleux. Il remercie Aline GIRARD pour son aide et ses explications. En cette période pré-électorale qui comporte bien des difficultés, la commune a émis trois remarques :

- il faut fixer les objectifs sur les réseaux,
- il faut renforcer la protection des nappes phréatiques et des sources souterraines...
- et il faut clarifier l'aspect financier, crainte de rajouter des couches.

Guy MESSAGER répond qu'actuellement, en ce qui concerne les nappes phréatiques, personne n'en a la responsabilité. Sur la commune de GONESSE, par exemple, il y a des problèmes de remontée dans les caves. Qui s'en occupe ? La commune d'ARNOUVILLE aussi connaît les mêmes problèmes. Les structures essaient de gérer avec les services de l'État.

Là, il s'agit de la délibération du SIAH et pas de la commune de MONTMORENCY.

Guy MESSAGER rappelle qu'il est possible de s'abstenir, le SIAH ayant demandé un vote sans réserve.

Lionel LEGRAND précise que la commune de MAREIL-EN-FRANCE n'a pas encore délibéré mais il a des réserves par rapport à sa remarque précédente : l'impression de donner un chèque en blanc, c'est une contrainte financière. Un problème pour l'avenir selon lui.

Guy MESSAGER met ensuite le point aux voix.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, à **40 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions**, émet un avis favorable et sans réserve sur les documents mis en consultation des assemblées du 25 octobre 2018 au 25 février 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avis.

**14. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du poste d'animateur du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents - Année 2019.**

L'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est assurée depuis janvier 2012 par une chargée de mission qui assure, entre autres, la coordination des travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le suivi technique, administratif et financier des études, l'organisation des commissions techniques et les actions de communication destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon déroulement de cette mission s'élèvent à environ 70 000 euros TTC par an. Ces dépenses sont directement imputées sur un budget dédié au SAGE.

Le financement de l'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est assuré, d'une part, à hauteur de 50 %, par les participations financières du SIAH, du SIARE et du Conseil Départemental de la SEINE-SAINT-DENIS, et, d'autre part, par une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %.

Chaque année, une nouvelle demande de subvention est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits sont prévus en recettes au budget SAGE en 2019.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents, prend acte que les crédits sont prévus en recettes au budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer en 2019, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

**15. Demande de subvention pour l'enquête publique du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer est actuellement en cours d'élaboration. Ce document a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 28 septembre 2018 et est actuellement soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associés.

Conformément à l'article L. 212-6 et R. 212-40 du Code de l'environnement, le projet de schéma est ensuite soumis à enquête publique.

Le SAGE est soumis à enquête publique du fait de l'application de la directive dite « plans et programmes » 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Cette directive pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre ultérieur d'autorisations d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Sont soumis à enquête publique les plans, schémas, programmes soumis à évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement.

Le coût prévisionnel de l'enquête publique sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est de 50 000 € HT. Dans le cadre de son XI<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 80% l'enquête publique des SAGE.

Les crédits ont été inscrits au budget du SAGE, chapitre 13, article 1311.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de l'enquête publique du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, prend acte que les crédits sont prévus au budget SAGE, chapitre 13, article 1311, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

## **E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

### **16. Délocalisation de la tenue des Comités Syndicaux du SIAH durant les travaux d'extension de la station de dépollution.**

En 2017, le SIAH a signé un marché de conception-réalisation-conception-maintenance afin de mener des travaux d'extension de sa station d'épuration des eaux usées. Les travaux commenceront au cours de l'année 2019, et impliqueront notamment la démolition d'une partie du bâtiment administratif actuel du SIAH, dont la salle de conférence utilisée pour la tenue des comités syndicaux.

Dans cette perspective, le SIAH souhaite délocaliser temporairement la tenue de ses comités syndicaux à la salle des fêtes de Bonneuil-en-France.

Il convient de noter que le SIAH a vérifié la validité juridique d'une telle délocalisation auprès de la préfecture du Val d'Oise par courrier du 2 janvier 2019, qui a donné son accord par retour de courrier en date du 15 janvier 2019, sous réserve de validation de cette délocalisation par le Comité Syndical du SIAH.

Le SIAH sollicitera également une délibération de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE et procédera à toutes les publicités et publications nécessaires.

Il est prévu que le comité syndical du 26 juin 2019 se tienne à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Guy MESSAGER laisse la parole à Jean-Luc HERKAT concernant ce point. Jean-Luc HERKAT demande pourquoi il faut prendre une délibération.

Guy MESSAGER, répond que le SIAH se doit de rendre la chose publique, c'est très républicain comme démarche, rendre la chose officielle.

La préfecture a demandé au SIAH de prendre une délibération à ce sujet, ce que le SIAH a fait, mais nous souhaiterions également que la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE en fasse de même.

Jean-Luc HERKAT, Maire de la Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE répond que cela sera fait le 22 février prochain.

Guy MESSAGER met le point au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la délocalisation du comité syndical du SIAH à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, sous réserve d'accord par le conseil municipal de BONNEUIL-EN-FRANCE, pour le comité syndical du 26 juin 2019 et les comités suivants, jusqu'à mise en service de la future salle de conférences, prend acte que le SIAH procédera à toutes les publications et publicités nécessaires, et autorise le Président à mener toute démarche et à signer tout document relatif à cette délocalisation.

### **17. Bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2018.**

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Ainsi en 2018, l'acquisition des parcelles ADP menées sur la commune BONNEUIL-EN-FRANCE est liée à la régularisation de l'assiette foncière de la station et notamment la voirie qui était occupée dans le cadre d'une convention.

Sur la commune de GONESSE, une acquisition est liée quant à elle à la régularisation foncière des conventions conclues lors de la réalisation de la ZAC Entrée Sud de GONESSE et au projet du Vignois.

Enfin, une acquisition s'est faite à DOMONT dans le cadre de la réhabilitation des berges du Ru dénommé « Ru de Vaux ».

Par ailleurs, en 2018, aucune cession n'a été réalisée par le SIAH.

L'état récapitulatif des transactions immobilières en 2018 est le suivant :

## ETAT DES ACQUISITIONS 2018 :

Commune	Situation du bien	Référence cadastrale contenance	Vendeur	Prix	Date l'acquisition
GONESSE	La Prairie du Vignoble Est	ZS n° 1647 – 9 579m <sup>2</sup> ZS n° 56 – 19 000 m <sup>2</sup>	BDM	87 200,00 €	21/02/2018
BONNEUL EN FRANCE	Les Communes Dugny	AA n° 25 – 2 623 m <sup>2</sup> AA n° 27 – 817 m <sup>2</sup>	ADP	13 451,62 €	31/10/2018
DOMONT	Ru de Vaux	AE n° 595 – 520 m <sup>2</sup>	M. AYROLE et Mme EVEILLECHIEN	228,00 €	30/04/2018

## ÉTAT DES CESSIONS 2018 : NÉANT

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, prend acte des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2018 présentées en séances, et autorise le Président à signer tout acte relatif au bilan des acquisitions réalisées en 2018.

**Rapporteur : Maurice MAQUIN**

### **18. Signature de la convention n° 2019-01-03 de partenariat au programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF).**

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a lancé en 2005 un plan d'action au niveau national intitulé « L'abeille, sentinelle de l'environnement » afin d'alerter le grand public sur la situation inquiétante des abeilles et ainsi tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées adhèrent à ce programme, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

Le programme « abeille sentinelle de l'environnement » comprend :

- L'adhésion des partenaires à la Charte « Abeille sentinelle de l'environnement » ;
- L'installation d'un rucher sur le territoire du partenaire ;
- Le suivi de ce rucher et la récolte de miel et son conditionnement par des apiculteurs locaux ;
- Les actions de communication autour du rucher et de l'engagement du partenaire en faveur de l'apiculture et de la biodiversité au niveau national.

Le syndicat et l'UNAF avaient passé une convention en 2016 pour installer 4 ruches sur le site du syndicat. Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018, le syndicat souhaite renouveler son partenariat avec l'UNAF.

Dans le cadre de la signature de cette convention de partenariat, le SIAH versera à l'UNAF la somme annuelle de 11 000 € TTC, soit un montant global de 33 000 € TTC sur 3 ans.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6188.

Guy MESSAGER demande si les membres du comité ont des questions.

David DUPUTEL indique qu'il comprend la démarche du SIAH, faire du « greenwashing » mais il ne comprend pas pourquoi dépenser autant pour une organisation nationale qui selon lui n'est pas connue. Il pose la question de savoir s'il ne serait pas mieux de signer une convention avec un apiculteur local.

Maurice MAQUIN informe que le SIAH organise avec un apiculteur de l'UNAF différents événements comme par exemple une journée consacrée aux abeilles et à l'environnement.

Il demande à Monsieur DUPUTEL la signification de « greenwashing » qui répond qu'il s'agit de faire de l'écologie à tout prix.

Guy MESSAGER rappelle que cet argent va à une association qui a une vocation pédagogique, une structure qui défend les insectes, les abeilles au niveau national. Dans le montant, il y a un soutien avec un côté écologique qui peut déplaire mais qui est affiché par le SIAH.

Dans toute délibération prise par les structures, chacun à la liberté de voter pour, contre ou de s'abstenir.

C'est un soutien à une association qui défend l'ensemble des apiculteurs sur le territoire.

Après ces explications, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages exprimés, à 42 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions**, approuve la convention n° 2019-01-03 avec l'UNAF portant sur le partenariat au programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement », prend acte que la convention prévoit le versement de 11 000 € TTC, soit 33 000 € TTC sur 3 ans au titre de la convention de partenariat, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6188, et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

**19. Signature de la convention n° 2019-01-01 entre le SIAH et L'UGAP de prestations de services de formation professionnelle sur étagère et prestations associées.**

Le syndicat a signé une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (« UGAP ») afin de bénéficier de leurs prestations de services de formation professionnelle.

La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Cette convention permet au SIAH d'avoir un droit d'accès à des formations avec l'UGAP et CEGOS à des tarifs avantageux (exemple 20 % de remise).

La nouvelle convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2019-01-01 avec l'UGAP de prestations de services de formation professionnelle, sans incidence financière, et permettant au SIAH d'avoir un droit d'accès à des formations avec l'UGAP et CEGOS à des tarifs avantageux (exemple 20 % de remise), et autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette convention.

**F. RESSOURCES HUMAINES (15 minutes)**

**Rapporteur : Gilles MENAT**

**20. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe.**

Un agent du service Urbanisme et Milieu Naturel a le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe selon les règles de classement statutaires. D'autre part, la hiérarchie a proposé sa nomination à l'autorité territoriale au vu de sa valeur professionnelle.

Cet emploi englobe de manière non exhaustive les fonctions suivantes : suivi des dossiers d'urbanisme sur le territoire du SIAH, instruction des permis de construire, suivi des projets d'urbanisation future, gestion des données liées aux activités de l'unité, gestion de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), rédaction et gestion des arrêtés de raccordement des particuliers, des arrêtés de permis de construire.

À cet effet, un tableau d'avancement de grade a été élaboré et a été transmis à la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable.

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe aura un effet exécutoire le jour de la nomination de l'agent sur le nouveau grade.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, prend acte que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe aura un effet exécutoire le jour de la nomination de l'agent sur le nouveau grade, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

**21. Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Un agent du service Urbanisme et Milieu Naturel a le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet agent a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe compte tenu du fait qu'il remplit les conditions statutaires pour l'avancement et également de sa valeur professionnelle.

La Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable à cet avancement.

Cet agent sera nommé dans son nouveau grade le 15 février 2019.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération n° 139-7 du Comité Syndical du 31 mars 1999, à effet au 15 mars 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

## 22. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Un agent du service affaires foncières a le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe selon les règles de classement statutaires. D'autre part, la hiérarchie a proposé sa nomination à l'autorité territoriale au vu de sa valeur professionnelle.

Cet emploi englobe de manière non exhaustive les fonctions suivantes : assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des affaires foncières, recherches de propriétaires et de droits réels en lien avec un prestataire ou en interne, demandes d'avis des domaines, rédaction de projets.

À cet effet, un tableau d'avancement de grade a été élaboré et a été transmis à la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable.

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe aura un effet exécutoire le jour de la nomination de l'agent sur le nouveau grade.

Guy MESSENGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, crée un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales GÉMAPI, chapitre 012, article 64111, prend acte que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe aura un effet exécutoire le jour de la nomination de l'agent sur le nouveau grade, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

## 23. Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Un agent du service Affaires Foncières a le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet agent a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe compte tenu du fait qu'il remplit les conditions statutaires pour l'avancement et également de sa valeur professionnelle.

La Commission Administrative Paritaire a rendu un avis favorable à cet avancement.

Cet agent sera nommé dans son nouveau grade le 15 février 2019.

Guy MESSENGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, supprime l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération n° 133 du Comité Syndical du 11 mars 1998, à effet au 15 février 2019, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression d'emploi.

## 24. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 13 février 2019 avec d'une part les créations d'emploi faisant suite à un avancement de grade et d'autre part, les suppressions des grades liées à ces nominations.

En revanche, ce tableau ne mentionne pas les sept postes créés sur des cadres d'emplois divers (cadre d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des adjoints administratifs).

L'objectif est de laisser une latitude au SIAH dans le choix de la catégorie d'emploi et du grade du candidat recruté.

Ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure de ces recrutements.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non titulaires	Postes non pourvus
<b><u>Emplois de Direction</u></b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non titulaires	Postes non pourvus
<b><u>Filière Administrative</u></b>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	3	2	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		
Adjoint administratif. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
Adjoint administratif	C	5	5	0	
<b>Total filière administrative</b>		<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non titulaires	Postes non pourvus
<b><u>Filière Technique</u></b>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	7	3	4	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	13	5	5	3
Technicien	B	3	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	10	4	3	3
<b>Total filière technique</b>		<b>38</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>7</b>

<b>Total général</b>		<b>56</b>	<b>35</b>	<b>14</b>	<b>7</b>
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 13 février 2019, prend acte que le tableau ne mentionne pas les sept postes créés sur des cadres d'emplois divers (cadre d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des adjoints administratif), prend acte que le tableau sera mis à jour au fur et à mesure de ces recrutements, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

## 25. Modification des autorisations spéciales d'absence.

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des structures (pour événements familiaux, par exemple).

Concernant les autorisations pour événements familiaux, il appartient à chaque structure de définir celles qui sont possibles, leur durée ainsi que leurs conditions d'attribution.

La modification des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) faisant l'objet de la présente délibération, comprend 2 volets :

- D'une part, la création d'ASA pour la présence des agents aux instances paritaires (Comité Technique, Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire). Ces instances devront être créées compte tenu de l'augmentation des effectifs du SIAH.
- D'autre part, le recours à la Procréation Médicalement Assistée, sur la base de la circulaire du 24 mars 2017 incitant les employeurs à instituer des ASA de ce type.

Le Comité Technique se prononcera le 26 février 2019.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) sont reportées ci-après :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Conditions/observations
<b>Liées à des événements familiaux</b>		
- mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
- mariage ou PACS d'un enfant de l'agent	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
- mariage ou PACS d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
- décès du conjoint (concubin ou pacsé), d'un enfant, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère de l'agent	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jours éventuels non consécutifs
- décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, grand-père, grand-mère, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jours éventuels non consécutifs
- maladie très grave du conjoint (concubin ou pacsé), d'un enfant, d'un père, d'une mère, des beau-père, des belle-mère de l'agent	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jour éventuellement non consécutifs, fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
- maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jour éventuellement non consécutifs, fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
- naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Cumulable avec le congé de paternité
-garde d'enfant malade	<u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours  <u>Cas particulier</u> : Doublement du nombre de jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si son conjoint (concubin pacsé) est à la recherche d'un emploi, si son conjoint (concubin	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)  Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant  Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre

-garde d'enfant malade (suite)	<p>ou pacsé) ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade</p> <p><u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : la durée des obligations hebdomadaire de service + 1 jour</p> <p><u>Pour un agent dont le conjoint (concubin ou pacsé) est également un agent public</u> : les ASA sont réparties entre eux selon leur quotité de travail</p>	
<b>Liées à la maternité</b>		
-aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'1 heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service
-séance préparatoire à l'accouchement -Permission au conjoint, concubin ou pacsé d'assister aux séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Dans la limite de 5 séances  Dans la limite de 3 séances pour le conjoint, concubin ou pacsé
-examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
-permettre au conjoint (concubin ou pacsé) d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen, maximum 3 examens	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-allaitement	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
-examens médicaux nécessaires à l'assistance médicale	Durée de	7 examens médicaux par an

à la procréation (PMA)	l'examen	
-permettre au conjoint (concubin ou pacsé) d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen	Maximum de 5 examens
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>		
-concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le (s) jour (s) de l'épreuve	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-don du sang	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges  Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-juré d'assises	Durée de la session	Fonction du juré obligatoire  Cumul de rémunération possible avec l'indemnité de session
-témoin devant le juge pénal  témoin devant le juge pénal (suite)	Durée de la session  Durée de la session	Fonction obligatoire  Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive  Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
-électeurs – assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif

-membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
<b>Liées à des motifs syndicaux et professionnels</b>		
-représentants et experts aux organismes statutaires (CT, CAP, CCP, CHSCT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
-formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
-visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire  Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive
-membres du CHSCT	Durée selon l'autorisation accordée	Autorisation accordée pour : réaliser les enquêtes en matière d'accidents de travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, réaliser la visite des services relevant de leur champ de compétence, le temps passé à la recherche des mesures préventives notamment en cas de constat de danger grave et imminent
-membres du CHSCT  membres du CHSCT (suite)	<u>Membres titulaires et suppléants</u> : entre 2 et 12 jours, majorés entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels.  Secrétaires : entre 2,5 et 15 jours, majoré entre 3,5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service afin de faciliter l'exercice de leurs missions  Majoration possible pour tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers
-réunion de l'amicale du personnel	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, décide l'instauration d'autorisations spéciales d'absence selon les types, durées et conditions présentés en séance, précise que ces jours s'entendent en jours ouvrés soit du lundi au vendredi, précise que ces autorisations sont accordées sous réserve de la production de pièces justificatives, précise que l'ensemble de ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces Autorisations Spéciales d'Absence.

**26. Risque santé - Adhésion à la procédure de mise en concurrence du Centre de Gestion de VERSAILLES.**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région ÎLE-DE-FRANCE va remettre en concurrence, dans le courant de l'année 2019, la convention de participation pour le risque santé qui prendra fin le 31 décembre 2019. L'attributaire actuel est Harmonie Mutuelle. Ce dispositif permet à aux agents du SIAH de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne souhaite participer à cette prochaine consultation, sans qu'il soit lié par le choix de la mutuelle qui sera retenue.

Guy MESSAGER met le point au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette procédure de mise en concurrence.

**G. QUESTIONS ORALES**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Il est constaté l'absence de questions orales.

**H. INFORMATIONS**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

**Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.**

**Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.**

Le débat est clos, les membres n'ont plus de remarque.

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures et vingt minutes.*

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL PRÉVU LE MERCREDI 27 MARS 2019**

**Richard ZADROS**

*Signé*

**Délégué titulaire  
de la commune de SAINT-WITZ**

**Guy MESSAGER**

*Signé*

**Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

Affiché le :

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes  
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)**